

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE L'ÉTAT DANS LE VAL-D'OISE

DECEMBRE 2021 - RAAE n° 114 du 9 décembre 2021  
publié le 9 décembre 2021

RAAE 2 / 2

Préfecture du Val-d'Oise  
Direction de la coordination et de l'appui territorial  
Bureau de la coordination administrative  
CS 20105 - Avenue Bernard Hirsch  
95010 CERGY-PONTOISE

Tél : 01 34 20 29 39  
Fax : 01 77 63 60 11  
mél : [pref-raa95@val-doise.gouv.fr](mailto:pref-raa95@val-doise.gouv.fr)

L'intégralité du recueil est consultable en préfecture  
et sur le site Internet de la préfecture du Val-d'Oise : [www.val-doise.gouv.fr](http://www.val-doise.gouv.fr)

# PRÉFECTURE DU VAL-D'OISE

## CABINET

### DIRECTION DES SÉCURITÉS

#### Bureau de la sécurité intérieure

Arrêté n° 2021-1142 du 7 décembre 2021 réglementant temporairement l'acquisition et la détention des artifices de divertissement et articles pyrotechniques dans le département du Val-d'Oise à l'occasion de la période des fêtes de la Saint-Sylvestre 1

Arrêté n° 2021-1143 du 7 décembre 2021 réglementant temporairement la distribution de carburant dans des conteneurs individuels ainsi que leur transport dans le département du Val-d'Oise à l'occasion de la période des fêtes de la Saint-Sylvestre 3

#### Bureau des polices administratives

Arrêté n° 2021-1148 du 1<sup>er</sup> décembre 2021 autorisant l'enregistrement audiovisuel des interventions des agents de police municipale de la commune d'Ermont 5

Arrêté n° 2021-1157 du 2 décembre 2021 portant renouvellement du dispositif d'enregistrement audiovisuel des interventions des agents de police municipale de la commune de Menucourt 7

### DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

#### Service de l'urbanisme et de l'aménagement durable

Liste départementale d'aptitude aux fonction de commissaire enquêteur établie par la commission du Val-d'Oise pour l'année 2022 9

Arrêté n° 2021-16597 du 2 décembre 2021 relatif au captage d'eau destinée à la consommation humaine dit "Sapefo n° 1" à Fosses 13

Arrêté n° 2021-16598 du 2 décembre 2021 relatif au captage d'eau destinée à la consommation humaine dit "Sapefo n° 2" à Fosses 40

Approbation en date du 7 décembre 2021 de l'avenant n° 1 au cahier des charges de cession de terrain concernant le lot "Derrière les Bois" situé dans la ZAC de l'Ecoquartier de Louvres-Puiseux 66

#### Service de l'environnement, de l'agriculture, et de l'accompagnement des territoires

Récépissé de dépôt de dossier de déclaration donnant accord pour commencement des travaux concernant la régularisation de piézomètres sur la commune de Jouy-le-Moutier - Dossier n° 95-2021-00046 67

### DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU VAL-D'OISE

Bordereau d'accompagnement relatif à la mise à jour des paramètres départementaux d'évaluation des locaux professionnels 73

Mise à jour des tarifs et des valeurs locatives des locaux professionnels pris pour l'application du I de l'article 1518ter du code général des impôts pour les impositions 2022 74

## AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

- Arrêté n° 2021-166 du 28 octobre 2021 portant approbation de cession d'autorisation de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) "Résidence Le Clos d'Arnouville" sis 21, Rue Jean Laugère à Arnouville (95400), géré par la SAS "Holding Mieux Vivre" au profit de la SA "ORPEA" sise 12, Rue Jean Jaurès à Puteaux (92800) 75
- Arrêté n° 2021-167 du 28 octobre 2021 portant approbation de cession d'autorisation de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) "Résidence Le Clos de l'Oseraie" sis 6, Rue Paul Emile Victor à Onsy, géré par la SAS "Holding Mieux Vivre" au profit de la SA "ORPEA" sise 12, Rue Jean Jaurès à Puteaux (92800) 78
- Arrêté n° 2021-168 du 28 octobre 2021 portant approbation de cession d'autorisation de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) "Le Clos des Lilas" sis Boulevard de la République à Eaubonne, géré par la SARL "Maison de Gériatrie et de Retraite Berny" au profit de la SA "ORPEA" sise 12, Rue Jean Jaurès à Puteaux (92800) 81
- Arrêté n° 2021-169 du 28 octobre 2021 portant approbation de cession d'autorisation de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) "Quai des Brumes" sis 44, Rue du Maréchal Foch à Parmain, géré par la SARL "Ile-de-France Résidence Retraite" au profit de la SA "ORPEA" sise 12, Rue Jean Jaurès à Puteaux (92800) 84
- Arrêté n° 2021-170 du 28 octobre 2021 portant approbation de cession d'autorisation de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) "Résidence Bellevue" sis 50, Rue de Paris à Villiers-le-Bel, géré par la SAS "Bellevue" au profit de la SA "ORPEA" sise 12, Rue Jean Jaurès à Puteaux (92800) 87
- Arrêté n° 2021-DD72 du 2 décembre 2021 modifiant l'arrêté n° 2021-DD47 portant fixation de la dotation globale de fonctionnement pour l'année 2021 des Appartements de Coordination Thérapeutique "Rivage" FINESS ET 95 001 621 2 ; 95 001 622 0 et 95 003 122 9 géré par l'Association OPPELIA FINESS EJ 75 005 415 7 90
- Arrêté n° 2021-DD73 du 2 décembre 2021 modifiant l'arrêté n° 2021-DD68 portant fixation de la dotation globale de fonctionnement pour l'année 2021 du Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) de Sarcelles FINESS ET 95 000 350 9 géré par l'Association OPPELIA FINESS EJ 75 005 415 7 95
- Arrêté n° 2021-DD74 du 2 décembre 2021 modifiant l'arrêté n° 2021-DD64 portant fixation de la dotation globale de fonctionnement pour l'année 2021 du Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) de Garges-lès-Gonesse FINESS ET 95 000 850 8 géré par l'Association CAPASSCITE FINESS EJ 93 002 836 0 99
- Arrêté n° 2021-DD75 du 2 décembre 2021 modifiant l'arrêté n° 2021-DD66 portant fixation de la dotation globale de fonctionnement pour l'année 2021 du Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) N° FINESS Ste principal Argenteuil 95 080 986 3 et ses antennes de Cergy-Pontoise et de Villiers-le-Bel géré par ADDICTIONS FRANCE FINESS EJ 75 071 340 6 103
- Arrêté n° 2021-DD76 du 2 décembre 2021 modifiant l'arrêté n° 2021-DD63 portant fixation de la dotation globale de fonctionnement pour l'année 2021 du Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) FINESS ET 95 080 883 2 géré par l'Association DUNE FINESS EJ 95 080 645 5 107
- Arrêté n° 2021-DD77 du 2 décembre 2021 modifiant l'arrêté n° 2021-DD45 portant fixation de la dotation globale de fonctionnement pour l'année 2021 des Appartements de Coordination Thérapeutique "Bords de l'Oise" FINESS ET 95 000 369 9 géré par l'Association AUREO FINESS EJ 75 071 936 1 111

- Arrêté n° 2021-DD78 du 2 décembre 2021 modifiant l'arrêté n° 2021-DD65 portant fixation de la dotation globale de fonctionnement pour l'année 2021 du Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) à Persan FINESS ET 95 001 537 0 géré par le Groupement Hospitalier Carnelle Portes de l'Oise FINESS EJ 95 000 137 0 116
- Arrêté n° 2021-DD79 du 2 décembre 2021 modifiant l'arrêté 2021-DD-51 portant fixation de la dotation globale de fonctionnement pour l'année 2021 du Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) d'Ermont et de son antenne d'Argenteuil FINESS ET 95 080 242 1 géré par Groupement Hospitalier Eaubonne-Montmorency FINESS EJ 95 001 387 0 121
- Arrêté n° 2021-DD80 du 2 décembre 2021 modifiant l'arrêté n° 2021-DD69 portant fixation de la dotation globale de fonctionnement pour l'année 2021 du Centre d'Accueil d'Accompagnement à la réduction des risques pour usagers de drogues (CAARUD) d'Argenteuil FINESS ET 95 000 930 8 géré par l'Association AIDES ILE DE FRANCE FINESS EJ 75002473 9 125
- Arrêté n° 2021-DD81 du 2 décembre 2021 modifiant l'arrêté n° 2021-DD67 portant fixation de la dotation globale de fonctionnement pour l'année 2021 des Appartements de Coordination Thérapeutique FINESS ET 95 000 703 9 géré par l'Association MAAVAR FINESS EJ 95 001 549 5 129
- Arrêté n° 2021-DD83 du 7 décembre 2021 modifiant l'arrêté 2021-DD-75 portant fixation de la dotation globale de fonctionnement pour l'année 2021 du Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) FINESS Ste Principal Argenteuil 95 080 986 3 et ses antennes de Cergy Pontoise et de Villiers-le-Bel géré par ADDICTIONS FRANCE FINESS EJ 75 071 340 6 133
- Arrêté SG/DRH 2021-04 du 6 décembre 2021 portant nomination de M. Pierre MARECHAL aux fonctions de Directeur adjoint de la Délégation départementale du Val-d'Oise de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France 137
- Décision tarifaire n° 1899 du 7 décembre 2021 portant modification pour 2021 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de MUTUELLE LA MAYOTTE 950003319 pour les établissements et service suivants : 138
- Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD MADELEINE BRES (annexe) 950009639
- Institut médico-éducatif (IME) - IME RENE ZAZZO 950011338
- Institut thérapeutique, éducatif et pédagogique (ITEP) - ITEP PAOLO FREIRE 950690107
- Institut thérapeutique, éducatif et pédagogique (ITEP) - ITEP LA MAYOTTE 950690123
- Décision tarifaire n° 1901 du 7 décembre 2021 portant modification pour 2021 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de APED L'ESPOIR 950786863 pour les établissements et services suivants : 141
- Institut médico-éducatif (IME) - IME LE BOIS D'EN HAUT 950040857
- Institut médico-éducatif (IME) - IME L'ESPOIR 950690099
- Etablissement et service d'aide par le travail (ESAT) - ESAT L'AVENIR 950786442
- Décision tarifaire n° 1903 du 7 décembre 2021 portant modification pour 2021 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de ASSOCIATION LE VAL FLEURY 950000737 pour les établissements et services suivants : 144
- Etablissement pour enfants et adolescents polyhandicapés (EEAP) VAL FLEURY 950690032

Décision tarifaire n° 1904 du 7 décembre 2021 portant modification pour 2021 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de ASSO TERRITORIALE PEP GRAND OISE 600107015 pour les établissements et services suivants :

Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SAAAIS SAFEP SIAM 95 - 147  
950003129

Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SAFEP SSEFIS D CASANOVA  
950015784

Institut pour déficients auditifs - ECOLE INTEGREE D CASANOVA 950690198

Décision tarifaire n° 1921 du 7 décembre 2021 portant modification pour 2021 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de ASSOCIATION APAJH 95 - 950016402 pour les établissements et services suivants :

Centre médico-psycho-pédagogique (CMPP) - CMPP MICHEL BERTRAND 950001750

Etablissement et service d'aide par le travail (ESAT) - ESAT SIMONE ET ANDRE ROMANET  
950001792

Maison d'accueil spécialisée (MAS) - MAS SIMONE ET ANDRE ROMANET 950001800

Etablissement et service d'aide par le travail (ESAT) - ESAT LES ATELIERS DES HAUTS DE  
CERGY 950002618

Maison d'accueil spécialisée (MAS) - MAS ODETTE SAVAGE 950013896 150

Etablissement et service d'aide par le travail (ESAT) - ESAT DOCTEUR JEAN CLAUDE GAUTHE  
950014241

Institut médico-éducatif (IME) - IME LES COTEAUX D'ARGENTEUIL 950690206

Etablissement pour enfants et adolescents polyhandicapés - IME LE CLOS FLEURI 950780056

Etablissement et service d'aide par le travail (ESAT) - ESAT LES ATELIERS DU VAL D'ARGENT  
950800177

Etablissement et service d'aide par le travail (ESAT) - ESAT PIERRE MONDOLINI 950802223

Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD ROGER HERMET  
950805069

Maison d'accueil spécialisée (MAS) - MAS PROFESSEUR MACAIGNE 950806125

Etab. Acc. Médicalisé en tout ou partie personnes handicapées - FAM L'HAUTIL 950808238

### **Délégation départementale de l'Agence régionale de santé du Val-d'Oise**

Arrêté n° 2021-768 du 25 octobre 2021 de traitement de l'insalubrité des locaux aménagés en rez-de-jardin de la construction principale sise 5 , Avenue André Boutes à Sarcelles (95200) 156

Arrêté n° 2021-780 du 24 novembre 2021 relatif au danger imminent pour la santé des occupants lié la présence de plomb accessible dans les parties communes de l'immeuble sis 159  
17, Rue Danielle Casanova à Bezons (95870)

### **SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU VAL-D'OISE**

Arrêté n° 2021-P193 du 26 novembre 2021 portant attribution de médailles - Promotion du 4 décembre 2021 162

### **PRÉFECTURE DE POLICE**

#### **Délégation de la préfecture de police pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris**

Arrêté préfectoral n° 2021-460 du 3 décembre 2021 portant modification de l'annexe 1 de l'arrêté préfectoral n° 2018-652 du 28 septembre 2018 modifié pour les besoins de travaux dans le hangar attenant au terminal d'aviation d'affaires de la société SIGNATURE FLIGHT SUPPORT et précisant les modalités de sûreté mises en oeuvre 166

**Arrêté N° 2021 – DD 72**  
**Modifiant l'arrêté N°2021-DD47**  
**Portant fixation de la dotation globale de fonctionnement pour l'année 2021**

**Des APPARTEMENTS DE COORDINATION THERAPEUTIQUE « RIVAGE »**  
**N° FINESS ET**  
**« 95 001 621 2 ; 95 001 622 0 et 95 003 122 9 »**  
**Géré par**  
**L'ASSOCIATION OPPELIA**  
**N° FINESS EJ**  
**75 005 415 7**

**La DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
D'ILE DE FRANCE**

- VU** Le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 314-3-3, L. 314-7, L.314-8, R. 314-1 et suivants ;
- VU** Le code de la santé publique ;
- VU** Le code de la sécurité sociale ;
- VU** La loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 (publié au Journal officiel du 15 décembre 2020) ;
- VU** Le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- VU** Le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame Aurélie VERDIER en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France, à compter du 09 août 2021 ;
- VU** L'arrêté n° DS 2021-042 du 09 août 2021 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France au Docteur Laure KERVADEC, Directrice de la délégation départementale du Val d'Oise ;
- VU** L'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les règles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services médico-sociaux mentionnée au I de l'article L312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** L'arrêté du 7 juin 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles (publié au Journal Officiel du 24 juin 2021) ;

- VU** L'arrêté du 28 juin 2021 modifiant l'arrêté du 8 juin 2021 fixant pour l'année 2021 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles (publié au Journal Officiel du 2 juillet 2021) ;
- VU** L'arrêté N°2016-401 en date du 09 novembre 2016 portant à 5 places, la capacité des Appartements de Coordination Thérapeutique-FINESS 95 003 122 9 gérées par l'Association RIVAGE, sis 10 avenue Joliot Curie 95200 SARCELLES ;
- VU** L'arrêté N°2018-162 en date du 25 septembre 2018 portant cession d'autorisation des Appartements de Coordination Thérapeutique gérés par l'Association RIVAGE sis 10 avenue Joliot Curie 95200 SARCELLES au profit de l'Association OPPELIA sis 20 avenue Daumesnil 75012 PARIS ;
- VU** L'arrêté N°2020-114 du 24 juin 2020 portant extension de la capacité de 5 à 6 places d'appartements de coordination thérapeutique gérées par l'Association OPPELIA ;
- VU** L'instruction interministérielle N° DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/120 du 8 juin 2021 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2021 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM) et « Un chez-soi d'abord » ;
- VU** Le rapport régional d'orientation budgétaire du 13 juillet 2021 en direction des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques et financés par des crédits de l'assurance maladie ;

- Considérant** La transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 16 novembre 2020 par la personne ayant qualité pour représenter les Appartements de Coordination Thérapeutique RIVAGE-FINESS 95 001 621 2, 95 001 622 0 et 95 003 122 9 pour l'exercice 2021 ;
- Considérant** Les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 26 juillet 2021 par la Délégation départementale du Val d'Oise ;
- Considérant** L'absence de réponse ;
- Considérant** La décision finale en date du **12 août 2021** ;

## ARRETE

### ARTICLE 1 :

Pour l'exercice budgétaire **2021** les recettes et les dépenses des Appartements de Coordination Thérapeutique FINESS 95 001 621 2, 95 001 622 0 et 95 003 122 9 sont autorisées comme suit :

	<b>GROUPES FONCTIONNELS</b>	<b>Montant en €</b>
<b>DEPENSES</b>	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	17 512,61 €
	Dont CNR	
	Groupe II : Dépenses afférentes aux personnels	152 621,35 €
	Dont CNR	375,00 €
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	33 293,09 €
	Dont CNR	
	Reprise de déficit <b>[C]</b>	
	<b>Total dépenses</b>	<b>203 427,05 €</b>
<b>RECETTES</b>	Groupe I : Produits de la tarification <b>[A]</b>	198 327,05 €
	Dont CNR <b>[B]</b>	375,00 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	5 100,00 €
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	
	Reprise de d'excédent <b>[D]</b>	
	<b>Total Recettes</b>	<b>203 427,05 €</b>

La base pérenne reconductible 2021 est fixée à : 197 952,05 €  
(A – C + D – B)

La dotation globale de financement 2021 est fixée à : (A) 198 327,05 €

**Pour information, la tarification est calculée sans reprise du résultat 2019.**

## **ARTICLE 2 :**

Pour l'exercice budgétaire 2021, la dotation globale de financement est fixée à **198 327,05 €**

La fraction forfaitaire définie en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, égale au douzième de la dotation globale de financement et versée par l'assurance maladie, s'établit à **16 527,25 €**

## **ARTICLE 3 :**

Dans le cadre de l'instruction interministérielle N° DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/120 du 8 juin 2021 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2021 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques, **des crédits non reconductibles pour un montant de 375,00 € sont accordés pour le Complément de Traitement Indiciaire.**

## **ARTICLE 4:**

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, et dans l'attente de la décision de tarification 2022, la tarification des prestations s'effectuera sur la base d'une reconduction (hors crédits non reconductibles et reprise de résultat).

La tarification des prestations de l'établissement est fixée comme suit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 en attendant la décision de tarification 2022 :

La dotation globale de financement 2022 transitoire est fixée à : **197 952,05 €**

La fraction forfaitaire 2022 transitoire s'élève à : **16 496,00 €**

## **ARTICLE 5 :**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Ile de France, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

## **ARTICLE 6 :**

En application des dispositions de l'article R. 314-36 du code de l'action sociale et des familles, le ou les tarifs fixés par le présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val d'Oise.

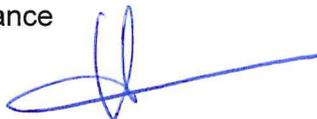
**ARTICLE 7 :**

La Directrice de la délégation départementale du Val D'Oise de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'Association OPPELIA gestionnaire des Appartements de Coordination Thérapeutique RIVAGE.

Fait à Cergy Pontoise, le **02 DEC. 2021**

Pour la Directrice Générale  
De l'Agence Régionale de Santé  
Ile-de-France

La Directrice déléguée de la délégation  
départementale du Val-d'Oise  
de l'Agence régionale de santé Ile-de  
France

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized, cursive script that starts with a large loop and ends with a long horizontal stroke.

Laureen WELSCHBILLIG

**Arrêté N° 2021 – DD 73**  
**Modifiant l'arrêté N°2021-DD 68**  
**Portant fixation de la dotation globale de fonctionnement pour l'année 2021**

**Du Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA)  
de SARCELLES  
N° FINESS ET  
95 000 350 9**

**Géré par  
L'Association OPPELIA  
N° FINESS EJ  
75 005 415 7**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
D'ILE DE FRANCE**

- VU** Le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 314-3-3, L. 314-7, L.314-8, R. 314-1 et suivants ;
- VU** Le code de la santé publique ;
- VU** Le code de la sécurité sociale ;
- VU** La loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 (publié au Journal officiel du 15 décembre 2020) ;
- VU** Le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- VU** Le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame Aurélie VERDIER en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France, à compter du 09 août 2021 ;
- VU** L'arrêté n° DS 2021-089 du 01 septembre 2021 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France au Docteur Laure KERVADEC, Directrice de la délégation départementale du Val d'Oise ;
- VU** L'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les règles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services médico-sociaux mentionnée au I de l'article L312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** L'arrêté du 7 juin 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles (publié au Journal Officiel du 24 juin 2021) ;

- VU** L'arrêté du 28 juin 2021 modifiant l'arrêté du 8 juin 2021 fixant pour l'année 2021 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles (publié au Journal Officiel du 2 juillet 2021) ;
- VU** L'arrêté N°2010-378 en date du 26 février 2010 portant autorisation à la création du Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) – FINESS 95 000 350 9 et géré par l'Association RIVAGE, sis 10 avenue Joliot Curie 95200 SARCELLES ;
- VU** L'arrêté N°2014/77 en date du 24 février 2014 portant prorogation de l'autorisation du Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie – FINESS 95 000 350 9 et géré par l'Association RIVAGE, sis 10 avenue Joliot Curie 95200 SARCELLES ;
- VU** L'arrêté 2018-161 en date du 25 septembre 2018 portant cession d'autorisation du CSAPA géré par l'Association RIVAGE sis 10 avenue Joliot Curie 95200 SARCELLES au profit de l'Association OPPELIA sis 20 avenue Daumesnil 75012 PARIS ;
- VU** L'instruction interministérielle N° DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/120 du 8 juin 2021 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2021 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM) et « Un chez-soi d'abord » ;
- VU** Le rapport régional d'orientation budgétaire du 13 juillet 2021 en direction des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques et financés par des crédits de l'assurance maladie ;

- Considérant** La transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 16 novembre 2020 par la personne ayant qualité pour représenter le Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie – FINESS 95 000 350 9 pour l'exercice 2021 ;
- Considérant** Les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 26 juillet 2021 par la Délégation départementale du Val d'Oise ;
- Considérant** L'absence de réponse ;
- Considérant** La décision finale en date du **17 aout 2021** ;

## ARRETE

### ARTICLE 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2021 les recettes et les dépenses du Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie Finess 95 000 350 9 sont autorisées comme suit :

	<b>GROUPES FONCTIONNELS</b>	<b>Montant en €</b>
<b>DEPENSES</b>	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	68 855,71 €
	Dont CNR	12 000,00 €
	Groupe II : Dépenses afférentes aux personnels	670 293,01 €
	Dont CNR	150,00 €
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	173 536,86 €
	Dont CNR	42 299,00 €
	Reprise de déficit [C]	31 455,00 €
	<b>Total dépenses</b>	<b>944 140,58 €</b>
<b>RECETTES</b>	Groupe I : Produits de la tarification [A]	938 622,58 €
	Dont CNR [B]	54 449,00 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	1 500,00 €
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	4 018,00 €
	Reprise de d'excédent [D]	
	<b>Total Recettes</b>	<b>944 140,58 €</b>

La base pérenne reconductible 2021 est fixée à : 852 718,58 €  
(A – C + D – B)

La dotation globale de financement 2021 est fixée à : (A) 938 622,58 €

**Pour information, la tarification est calculée en tenant compte du résultat de l'exercice 2019 : Déficit repris pour 31 455,00 €**

### ARTICLE 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2021, la dotation globale de financement est fixée à **938 622,58 €**

La fraction forfaitaire définie en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, égale au douzième de la dotation globale de financement et versée par l'assurance maladie, s'établit à **78 218,55 €**

**ARTICLE 3 :**

Dans le cadre de l'instruction interministérielle N° DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/120 du 8 juin 2021 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2021 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques, **des crédits non reconductibles pour un montant de 54 449,00 € sont accordés.**

**ARTICLE 4 :**

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, et dans l'attente de la décision de tarification 2022, la tarification des prestations s'effectuera sur la base d'une reconduction (hors crédits non reconductibles et reprise de résultat).

La tarification des prestations de l'établissement est fixée comme suit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 en attendant la décision de tarification 2022 :

La dotation globale de financement 2022 transitoire est fixée à : **852 718,58 €**

La fraction forfaitaire 2022 transitoire s'élève à : **71 059,89 €**

**ARTICLE 5 :**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Ile de France, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**ARTICLE 6 :**

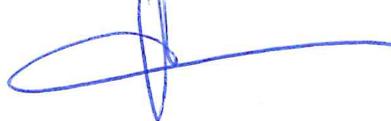
En application des dispositions de l'article R. 314-36 du code de l'action sociale et des familles, le ou les tarifs fixés par le présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val d'Oise

**ARTICLE 7 :**

La Directrice de la délégation départementale du Val d'Oise de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'Association OPPELIA gestionnaire du Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie RIVAGE FITNESS 95 000 350 9.

Fait à Cergy Pontoise, le **02 DEC. 2021**

La Directrice Déléguée Départementale  
du Val-d'Oise  
de l'Agence Régionale de Santé  
Ile-de-France



Laureen WELSchBILLIG

**Arrêté N° 2021 – DD 74**  
**Modifiant l'arrêté N°2021-DD 64**  
**Portant fixation de la dotation globale de fonctionnement pour l'année 2021**

**Du Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA)  
de GARGES LES GONESSE  
N° FINESS ET  
95 000 850 8**

**Géré par l'Association CAPASSCITE  
N° FINESS EJ  
93 002 836 0**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
D'ILE DE FRANCE**

- VU** Le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 314-3-3, L. 314-7, L.314-8, R. 314-1 et suivants ;
- VU** Le code de la santé publique ;
- VU** Le code de la sécurité sociale ;
- VU** La loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 (publié au Journal officiel du 15 décembre 2020) ;
- VU** Le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- VU** Le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame Aurélie VERDIER en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France, à compter du 09 août 2021 ;
- VU** L'arrêté n° DS 2021-089 du 01 septembre 2021 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France au Docteur Laure KERVADEC, Directrice de la délégation départementale du Val d'Oise ;
- VU** L'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les règles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services médico-sociaux mentionnée au I de l'article L312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

- VU** L'arrêté du 7 juin 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles (publié au Journal Officiel du 24 juin 2021) ;
- VU** L'arrêté du 28 juin 2021 modifiant l'arrêté du 8 juin 2021 fixant pour l'année 2021 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles (publié au Journal Officiel du 2 juillet 2021) ;
- VU** L'arrêté préfectoral N°2010-376 en date du 26 février 2010 portant autorisation de création d'un Centre de Soins d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie « Spécialité Alcool », sis 12 rue du 8 mai 1945 95200 SARCELLES ;
- VU** L'arrêté N°2014-76 en date du 24 février 2014 portant prorogation de l'autorisation du CSAPA sis 36-44 avenue Joliot Curie 95140 GARGES LES GONESSE ;
- VU** L'arrêté 2018-133 portant cession d'autorisation du CSAPA sis 36-44 avenue Frédéric Joliot Curie 95140 GARGES LES GONESSE à l'association CAPassCité ;
- VU** L'arrêté 2018-137 portant modification de l'arrêté 2018-133 portant cession d'autorisation du CSAPA sis 36-44 avenue Frédéric Joliot Curie 95140 GARGES LES GONESSE géré par l'association Réseau PASS au profit de l'association CAPassCité ;
- VU** L'instruction interministérielle N° DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/120 du 8 juin 2021 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2021 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM) et « Un chez-soi d'abord » ;
- VU** Le rapport régional d'orientation budgétaire du 13 juillet 2021 en direction des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques et financés par des crédits de l'assurance maladie ;

**Considérant** La transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31 octobre 2020 par la personne ayant qualité pour représenter le CSAPA de GARGES les GONESSE FINESS 95 000 850 8 pour l'exercice 2021 ;

**Considérant** Les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 26 juillet 2021 par la Délégation départementale du Val d'Oise ;

**Considérant** L'absence de réponse ;

**Considérant** La décision finale en date du 12 août 2021 ;

## ARRETE

### ARTICLE 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2021 les recettes et les dépenses du Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie de Garges les Gonesse Finess 95 000 8508 sont autorisées comme suit :

	<b>GROUPES FONCTIONNELS</b>	<b>Montant en €</b>
<b>DEPENSES</b>	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	6 385,19 €
	Dont CNR	
	Groupe II : Dépenses afférentes aux personnels	195 578,38 €
	Dont CNR	1 050,00 €
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	39 234,95 €
	Dont CNR	900,00 €
	Reprise de déficit <b>[C]</b>	
	<b>Total dépenses</b>	<b>241 198,52 €</b>
<b>RECETTES</b>	Groupe I : Produits de la tarification <b>[A]</b>	241 198,52 €
	Dont CNR <b>[B]</b>	1 950,00 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	
	Reprise de d'excédent <b>[D]</b>	
		<b>Total Recettes</b>

La base pérenne reconductible 2021 est fixée à :  
(A – C + D – B) 239 248,52 €

La dotation globale de financement 2021  
est fixée à : (A) 241 198,52 €

**Pour information, la tarification est calculée sans reprise du résultat 2019.**

### ARTICLE 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2021, la dotation globale de financement est fixée à **241 198,52 €**

La fraction forfaitaire définie en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, égale au douzième de la dotation globale de financement et versée par l'assurance maladie, s'établit à **20 099,88 €**

**ARTICLE 3 :**

Dans le cadre de l'instruction interministérielle N° DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/120 du 8 juin 2021 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2021 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques, **des crédits non reconductibles pour un montant de 1 950,00 € sont accordés.**

**ARTICLE 4 :**

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, et dans l'attente de la décision de tarification 2022, la tarification des prestations s'effectuera sur la base d'une reconduction (hors crédits non reconductibles et reprise de résultat).

La tarification des prestations de l'établissement est fixée comme suit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 en attendant la décision de tarification 2022 :

La dotation globale de financement 2022 transitoire est fixée à : **239 248,52 €**

La fraction forfaitaire 2022 transitoire s'élève à : **19 937,37 €**

**ARTICLE 5 :**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Ile de France, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**ARTICLE 6 :**

En application des dispositions de l'article R. 314-36 du code de l'action sociale et des familles, le ou les tarifs fixés par le présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val d'Oise.

**ARTICLE 7 :**

La Directrice de la délégation départementale du Val d'Oise de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'Association CAPassCité gestionnaire du Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie de Gargès les Gonesse- FINESS 95 000 850 8.

Fait à Cergy Pontoise, le **02 DEC. 2021**

La Directrice Déléguée Départementale  
du Val-d'Oise  
de l'Agence Régionale de Santé  
Ile-de-France



Laureen WELSchBILLIG

**Arrêté N° 2021 – DD 75**  
**Modifiant l'arrêté N° 2021-DD 66**  
**Portant fixation de la dotation globale de fonctionnement pour l'année 2021**

**Du Centres de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en ADDICTOLOGIE  
(CSAPA)**

**N° FINESS STE PRINCIPAL ARGENTEUIL 95 080 986 3**  
**Et ses antennes de CERGY PONTOISE et de VILLERS LE BEL**

**Géré par ADDICTIONS FRANCE**  
**N° FINESS EJ**  
**75 071 340 6**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
D'ILE DE FRANCE**

- VU** Le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 314-3-3, L. 314-7, L.314-8, R. 314-1 et suivants ;
- VU** Le code de la santé publique ;
- VU** Le code de la sécurité sociale ;
- VU** La loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 (publié au Journal officiel du 15 décembre 2020) ;
- VU** Le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- VU** Le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame Aurélie VERDIER en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France, à compter du 09 août 2021 ;
- VU** L'arrêté n° DS 2021-089 du 01 septembre 2021 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France au Docteur Laure KERVADEC, Directrice de la délégation départementale du Val d'Oise ;
- VU** L'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les règles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services médico-sociaux mentionnée au I de l'article L312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

- VU** L'arrêté du 7 juin 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles (publié au Journal Officiel du 24 juin 2021) ;
- VU** L'arrêté du 28 juin 2021 modifiant l'arrêté du 8 juin 2021 fixant pour l'année 2021 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles (publié au Journal Officiel du 2 juillet 2021) ;
- VU** L'arrêté préfectoral N°2010-373 en date du 26 février 2010 portant autorisation à la création du Centre de Soins d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie FINESS 95 080 986 3 et de ses antennes de CERGY PONTOISE FINESS 95 080 898 7 ; GONESSE FINESS 95 080 987 1 et Montmorency FINESS 95 080 988 9 et géré par l'association ANPAA 95 sis 12 boulevard Maurice Berteaux 95100 ARGENTEUIL ; 20 rue Emmanuel Rain 95500 GONESSE ; immeuble Buroplus 10 rue de la Grande Ourse 95800 CERGY-PONTOISE ; résidence les Peupliers 71 avenue de Domont 95160 MONTMORENCY ;
- VU** L'arrêté N° 2014/72 en date du 24 février 2014 portant prorogation de l'autorisation du Centre de Soins d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie d'Argenteuil sis 12 boulevard Maurice Berteaux et ses antennes géré par l'association ANPAA 95 ;
- VU** L'instruction interministérielle N° DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/120 du 8 juin 2021 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2021 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM) et « Un chez-soi d'abord » ;
- VU** Le rapport régional d'orientation budgétaire du 13 juillet 2021 en direction des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques et financés par des crédits de l'assurance maladie ;

**Considérant** La transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30 octobre 2020 par la personne ayant qualité pour représenter le Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie d'Argenteuil FINESS 95 080 986 3 ses antennes de Cergy-Pontoise et Villiers le Bel pour l'exercice 2021 ;

**Considérant** Les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 26 juillet 2021 par la Délégation départementale du Val d'Oise ;

**Considérant** L'absence de réponse ;

**Considérant** La décision finale en date du **12 août 2021** ;

## ARRETE

### ARTICLE 1 :

Pour l'exercice budgétaire les recettes et les dépenses du Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie d'Argenteuil FINESS 95 080 986 3 et ses antennes de Cergy-Pontoise et de Villiers le Bel sont autorisées comme suit :

	<b>GROUPES FONCTIONNELS</b>	<b>Montant en €</b>
<b>DEPENSES</b>	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	71 897,43 €
	Dont CNR	
	Groupe II : Dépenses afférentes aux personnels	1 002 985,59 €
	Dont CNR	47 700,00 €
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	212 688,12 €
	Dont CNR	8 984,00 €
	Reprise de déficit [C]	
	<b>Total dépenses</b>	<b>1 287 571,14 €</b>
<b>RECETTES</b>	Groupe I : Produits de la tarification [A]	1 269 326,14 €
	Dont CNR [B]	56 684,00 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	5 800,00 €
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	12 445,00 €
	Reprise de d'excédent [D]	
		<b>Total Recettes</b>

La base pérenne reconductible 2021 est fixée à : 1 212 642,14 €  
(A – C + D – B)

La dotation globale de financement 2021 est fixée à : (A) 1 269 326,14 €

**Pour information, la tarification est calculée sans reprise du résultat 2019.**

### ARTICLE 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2021, la dotation globale de financement est fixée à **1 269 326,14 €**

La fraction forfaitaire définie en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, égale au douzième de la dotation globale de financement et versée par l'assurance maladie, s'établit à **105 777,18 €**

**ARTICLE 3 :**

Dans le cadre de l'instruction interministérielle N° DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/120 du 8 juin 2021 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2021 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques, **des crédits non reconductibles pour un montant de 56 684,00 € sont accordés.**

**ARTICLE 3 :**

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, et dans l'attente de la décision de tarification 2022, la tarification des prestations s'effectuera sur la base d'une reconduction (hors crédits non reconductibles et reprise de résultat).

La tarification des prestations de l'établissement est fixée comme suit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 en attendant la décision de tarification 2022 :

La dotation globale de financement 2022 transitoire est fixée à : **1 212 642,14 €**

La fraction forfaitaire 2022 transitoire s'élève à : **101 053,52 €**

**ARTICLE 4 :**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Ile de France, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**ARTICLE 5 :**

En application des dispositions de l'article R. 314-36 du code de l'action sociale et des familles, le ou les tarifs fixés par le présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val d'Oise.

**ARTICLE 6 :**

La Directrice de la délégation départementale du Val d'Oise de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'association Addictions France gestionnaire du Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie d'Argenteuil FINISS 95 080 986 3 et ses antennes de Cergy-Pontoise et Villiers le Bel.

Fait à Cergy Pontoise, le **02 DEC. 2021**

La Directrice Déléguée Départementale du  
Val-d'Oise  
de l'Agence Régionale de Santé  
Ile-de-France

  
Laureen WELSCHBILLIG

**Arrêté N° 2021 – DD 76**  
**Modifiant l'arrêté N°2021-DD 63**  
**Portant fixation de la dotation globale de fonctionnement pour l'année 2021**

**Du Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA)**  
**N° FINESS ET**  
**95 080 883 2**

**Géré par l'Association DUNE**  
**N° FINESS EJ**  
**95 080 645 5**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
D'ILE DE FRANCE**

- VU** Le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 314-3-3, L. 314-7, L.314-8, R. 314-1 et suivants ;
- VU** Le code de la santé publique ;
- VU** Le code de la sécurité sociale ;
- VU** La loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 (publié au Journal officiel du 15 décembre 2020) ;
- VU** Le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- VU** Le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame Aurélie VERDIER en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France, à compter du 09 août 2021 ;
- VU** L'arrêté n° DS 2021-089 du 01 septembre 2021 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France au Docteur Laure KERVADEC, Directrice de la délégation départementale du Val d'Oise ;
- VU** L'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les règles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services médico-sociaux mentionnée au I de l'article L312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** L'arrêté du 7 juin 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles (publié au Journal Officiel du 24 juin 2021) ;

- VU** L'arrêté du 28 juin 2021 modifiant l'arrêté du 8 juin 2021 fixant pour l'année 2021 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles (publié au Journal Officiel du 2 juillet 2021) ;
- VU** L'arrêté préfectoral N°2010-375 en date du 26 février 2010 portant autorisation à la création du Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie – FINESS 95 080 883 2 et géré par l'Association DUNE, sis Immeuble Les Oréades – Parvis de la Préfecture 95 000 CERGY ;
- VU** L'arrêté N°2014-73 en date du 24 février 2014 portant prorogation de l'autorisation du Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie FINESS 95 080 883 2 géré par l'Association DUNE, sis Immeuble Les Oréades – Parvis de la Préfecture 95 000 CERGY ;
- VU** L'instruction interministérielle N° DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/120 du 8 juin 2021 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2021 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM) et « Un chez-soi d'abord » ;
- VU** Le rapport régional d'orientation budgétaire du 13 juillet 2021 en direction des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques et financés par des crédits de l'assurance maladie ;

**Considérant** La transmission des propositions budgétaires et de ses annexes 29 octobre 2020 par la personne ayant qualité pour représenter l'association DUNE FINESS 95 080 645 5 pour l'exercice 2021 ;

**Considérant** Les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 26 juillet 2021 par la Délégation départementale du Val d'Oise ;

**Considérant** L'absence de réponse ;

**Considérant** La décision finale en date du **12 août 2021** ;

## ARRETE

### ARTICLE 1 :

Pour l'exercice budgétaire **2021** les recettes et les dépenses du Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie DUNE – FINESS (95 080 883 2) sont autorisées comme suit :

	<b>GROUPES FONCTIONNELS</b>	<b>Montant en €</b>
<b>DEPENSES</b>	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	84 023,77 €
	Dont CNR	
	Groupe II : Dépenses afférentes aux personnels	1 135 241,96 €
	Dont CNR	130 500,00 €
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	324 398,46 €
	Dont CNR	56 000,00 €
	Reprise de déficit <b>[C]</b>	
	<b>Total dépenses</b>	<b>1 543 664,19 €</b>
<b>RECETTES</b>	Groupe I : Produits de la tarification <b>[A]</b>	1 400 040,19 €
	Dont CNR <b>[B]</b>	186 500,00 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	16 400,00 €
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	47 224,00 €
	Reprise de d'excédent <b>[D]</b>	80 000,00 €
		<b>Total Recettes</b>

La base pérenne reconductible 2021 est fixée à : 1 293 540,19 €  
(A – C + D – B)

La dotation globale de financement 2021 est fixée à : (A) 1 400 040,19 €

**Pour information, la tarification est calculée en tenant compte du résultat de l'exercice 2019 : Excédent repris pour 80 000,00 €.**

### ARTICLE 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2021, la dotation globale de financement est fixée à **1 400 040,19 €**

La fraction forfaitaire définie en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, égale au douzième de la dotation globale de financement et versée par l'assurance maladie, s'établit à **116 670,02 €**

**ARTICLE 3 :**

Dans le cadre de l'instruction interministérielle N°DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/120 du 8 juin 2021 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2021 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques, des crédits non reconductibles pour un montant de **186 500,00 €** sont accordées.

**ARTICLE 4 :**

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, et dans l'attente de la décision de tarification 2022, la tarification des prestations s'effectuera sur la base d'une reconduction (hors crédits non reconductibles et reprise de résultat).

La tarification des prestations de l'établissement est fixée comme suit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 en attendant la décision de tarification 2022 :

La dotation globale de financement 2022 transitoire est fixée à : **1 293 540,19 €**

La fraction forfaitaire 2022 transitoire s'élève à : **107 795,01 €**

**ARTICLE 5 :**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Ile de France, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**ARTICLE 6 :**

En application des dispositions de l'article R. 314-36 du code de l'action sociale et des familles, le ou les tarifs fixés par le présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val d'Oise.

**ARTICLE 7 :**

La Directrice de la délégation départementale du Val d'Oise de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'association DUNE gestionnaire du CSAPA DUNE – FINESS 95 080 883 2.

Fait à Cergy Pontoise, le **02 DEC. 2021**

La Directrice Déléguée Départementale  
du Val-d'Oise  
de l'Agence Régionale de Santé  
Ile-de-France



Laureen WELSchBILLIG

**Arrêté N° 2021 – DD *ff***  
**Modifiant l'arrêté N°2021-DD 45**  
**Portant fixation de la dotation globale de fonctionnement pour l'année 2021**

**Des Appartements de Coordination Thérapeutique « BORDS DE L'OISE »**  
**N° FINESS ET**  
**95 000 369 9**

**Géré par**  
**L'Association AURORE**  
**N° FINESS EJ**  
**75 071 936 1**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
D'ILE DE FRANCE**

- VU** Le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 314-3-3, L. 314-7, L.314-8, R. 314-1 et suivants ;
- VU** Le code de la santé publique ;
- VU** Le code de la sécurité sociale ;
- VU** La loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 (publié au Journal officiel du 15 décembre 2020) ;
- VU** Le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- VU** Le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER, en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France, à compter du 09 août 2021 ;
- VU** L'arrêté n° DS 2021-089 du 01 septembre 2021 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France au Docteur Laure KERVADEC, Directrice de la Délégation départementale du Val d'Oise ;
- VU** L'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les règles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services médico-sociaux mentionnée au I de l'article L312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

- VU** L'arrêté du 7 juin 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles (publié au Journal Officiel du 24 juin 2021) ;
- VU** L'arrêté du 28 juin 2021 modifiant l'arrêté du 8 juin 2021 fixant pour l'année 2021 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles (publié au Journal Officiel du 2 juillet 2021) ;
- VU** L'arrêté N°2014-2 en date du 13 janvier 2014 portant autorisation d'extension de capacité de 34 à 36 places des Appartements de Coordination Thérapeutique « Bords de L'Oise » dont 3 places réservées en priorité aux femmes sortant de prison dont le bureau de gestion est situé 16 Square de l'Echiquier 95800 Cergy st Christophe et géré par l'Association AURORE ;
- VU** L'arrêté N°2017-442 en date du 29 décembre 2017 portant autorisation d'extension de capacité de 36 à 40 places des Appartements de Coordination Thérapeutique « Bords de l'Oise » dont 3 places réservées en priorité aux femmes sortant de prison dont le bureau de gestion est situé 16 Square de l'Echiquier 95800 Cergy st Christophe et géré par l'Association AURORE ;
- VU** L'arrêté N°2018-264 en date du 27 décembre 2018 portant autorisation d'extension de 2 places des Appartements de Coordination Thérapeutique « Bords de l'Oise » géré par l'association AURORE ;
- VU** L'arrêté N°2020-115 en date du 24 juin 2020 portant autorisation d'extension de 42 à 45 places des Appartements de Coordination Thérapeutique « Bords de l'Oise » géré par l'association AURORE ;
- VU** L'instruction interministérielle N° DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/120 du 8 juin 2021 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2021 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM) et « Un chez-soi d'abord » ;
- VU** Le rapport régional d'orientation budgétaire du 13 juillet 2021 en direction des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques et financés par des crédits de l'assurance maladie ;

**Considérant** La transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 28 octobre 2020 par la personne ayant qualité pour représenter l'Association AURORE, gestionnaire des ACT « Bords de l'Oise » (FINESS ET 95 000 369) pour l'exercice 2021 ;

**Considérant** Les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 26 juillet 2021 par la Délégation départementale du Val d'Oise ;

**Considérant** L'absence de réponse ;

**Considérant** La décision finale en date du **12 août 2021** ;

## ARRETE

### ARTICLE 1 :

Pour l'exercice budgétaire **2021** les recettes et les dépenses des Appartements de Coordination Thérapeutique « Bords de l'Oise » sis 12 chaussée Jules César CS 35521 95520 Osny Cedex sont autorisées comme suit :

	<b>GROUPES FONCTIONNELS</b>	<b>Montant en €</b>
<b>DEPENSES</b>	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	196 717,82 €
	Dont CNR	
	Groupe II : Dépenses afférentes aux personnels	987 879,05 €
	Dont CNR	16 000,00 €
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	406 547,32 €
	Dont CNR	
	Reprise de déficit <b>[C]</b>	
	<b>Total dépenses</b>	<b>1 591 144,19 €</b>
<b>RECETTES</b>	Groupe I : Produits de la tarification <b>[A]</b>	1 280 777,13 €
	Dont CNR <b>[B]</b>	16 000,00 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	16 500,00 €
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	
	Reprise de d'excédent <b>[D]</b>	293 867,06 €
	<b>Total Recettes</b>	<b>1 591 144,19 €</b>

La base pérenne reconductible 2021 est fixée à :  
(A – C + D – B) 1 558 644,19 €

La dotation globale de financement 2021  
est fixée à : (A) 1 280 777,13 €

**Pour information, la tarification est calculée en tenant compte du résultat de l'exercice 2019 : Excédent repris pour 293 867,06 € est affecté à la réduction des charges d'exploitation.**

## **ARTICLE 2 :**

Pour l'exercice budgétaire 2021, la dotation globale de financement est fixée à **1 280 777,13 €**

La fraction forfaitaire définie en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, égale au douzième de la dotation globale de financement et versée par l'assurance maladie, s'établit à **106 731,43 €**

## **ARTICLE 3 :**

Dans le cadre de l'instruction interministérielle N° DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/120 du 8 juin 2021 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2021 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques, **un montant de 31 500,00 € est accordé pour le financement de mesures nouvelles, pour l'extension de 15 places hors-les-murs sur 2 mois.**

## **ARTICLE 4 :**

Dans le cadre de l'instruction interministérielle N° DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/120 du 8 juin 2021 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2021 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques, des crédits non reconductibles pour un montant de **16 000,00 €** sont accordés.

## **ARTICLE 5 :**

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, et dans l'attente de la décision de tarification 2022, la tarification des prestations s'effectuera sur la base d'une reconduction (hors crédits non reconductibles et reprise de résultat).

La tarification des prestations de l'établissement est fixée comme suit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 en attendant la décision de tarification 2022 :

La dotation globale de financement 2022 transitoire est fixée à : **1 716 144,00 €**

La fraction forfaitaire 2022 transitoire s'élève à : **143 012,00 €**

## **ARTICLE 6 :**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Ile de France, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

## **ARTICLE 7 :**

En application des dispositions de l'article R. 314-36 du code de l'action sociale et des familles, le ou les tarifs fixés par le présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val d'Oise

**ARTICLE 8 :**

La Directrice départementale du Val d'Oise de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera à l'Association AURORE, gestionnaire des Appartements de Coordination Thérapeutique « Bords de l'Oise ».

Fait à Cergy Pontoise, le **02 DEC. 2021**

Pour la Directrice Générale  
De l'Agence Régionale de Santé  
Ile-de-France



La Directrice Déléguée Départementale  
du Val d'Oise  
De l'Agence Régionale de Santé Ile-de-  
France,

**Arrêté N° 2021 – DD 78**  
**Modifiant l'arrêté N°2021-DD 65**  
**Portant fixation de la dotation globale de fonctionnement pour l'année 2021**

**Du Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) à  
PERSAN  
N° FINESS ET  
95 001 537 0  
Géré par  
Le Groupement Hospitalier Carnelle Portes de l'Oise  
N° FINESS EJ  
95 000 137 0**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
D'ILE DE FRANCE**

- VU** Le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 314-3-3, L. 314-7, L.314-8, R. 314-1 et suivants ;
- VU** Le code de la santé publique ;
- VU** Le code de la sécurité sociale ;
- VU** La loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 (publié au Journal officiel du 15 décembre 2020) ;
- VU** Le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- VU** Le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame Aurélie VERDIER en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France, à compter du 09 août 2021 ;
- VU** L'arrêté n° DS 2021-089 du 01 septembre 2021 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France au Docteur Laure KERVADEC, Directrice de la délégation départementale du Val d'Oise ;
- VU** L'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les règles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services médico-sociaux mentionnée au I de l'article L312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

- VU** L'arrêté du 7 juin 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles (publié au Journal Officiel du 24 juin 2021) ;
- VU** L'arrêté du 28 juin 2021 modifiant l'arrêté du 8 juin 2021 fixant pour l'année 2021 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles (publié au Journal Officiel du 2 juillet 2021) ;
- VU** L'arrêté préfectoral N° 2010-374 en date du 26 février 2010 autorisant la création du Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) – FINESS 95 001 537 0 et géré par le Centre Hospitalier Intercommunal des Portes de L'Oise, sis Pavillon Saint Laurent 20 rue Edmont Turcq 95260 Beaumont sur Oise et transféré au 7 bis rue Hadancourt 95340 PERSAN ;
- VU** L'arrêté N°2014/75 en date du 24 février 2014 portant prorogation de l'autorisation du Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie – FINESS 95 001 537 0 et géré par le Centre Hospitalier Intercommunal des Portes de l'Oise sis 7 bis rue Hadancourt 95340 PERSAN ;
- VU** L'instruction interministérielle N° DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/120 du 8 juin 2021 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2021 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM) et « Un chez-soi d'abord » ;
- VU** Le rapport régional d'orientation budgétaire du 13 juillet 2021 en direction des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques et financés par des crédits de l'assurance maladie ;

**Considérant** La transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 18 janvier 2021 par la personne ayant qualité pour représenter le Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention e Addictologie (CSAPA) – FINESS 95 001 537 0 pour l'exercice 2021 ;

**Considérant** Les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 26 juillet 2021 par la Délégation départementale du Val d'Oise ;

**Considérant** L'absence de réponse ;

**Considérant** La décision finale en date du **17 aout 2021** ;

## ARRETE

### ARTICLE 1 :

Pour l'exercice budgétaire **2021** les recettes et les dépenses du Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) FINESS 95 001 537 0 sont autorisées comme suit :

	<b>GROUPES FONCTIONNELS</b>	<b>Montant en €</b>
<b>DEPENSES</b>	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	94 975,09 €
	Dont CNR	
	Groupe II : Dépenses afférentes aux personnels	591 753,92 €
	Dont CNR	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	104 795,93 €
	Dont CNR	19 292,50 €
	Reprise de déficit <b>[C]</b>	
	<b>Total dépenses</b>	<b>791 524,94 €</b>
<b>RECETTES</b>	Groupe I : Produits de la tarification <b>[A]</b>	791 524,94 €
	Dont CNR <b>[B]</b>	19 292,50 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	
	Reprise de d'excédent <b>[D]</b>	
		<b>Total Recettes</b>

La base pérenne reconductible 2021 est fixée à : 772 232,44 €  
(A – C + D – B)

La dotation globale de financement 2021 est fixée à : (A) 791 524,94 €

**Pour information, la tarification est calculée sans reprise du résultat 2019.**

## **ARTICLE 2 :**

Pour l'exercice budgétaire 2021, la dotation globale de financement est fixée à **791 524,94 €**

La fraction forfaitaire définie en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, égale au douzième de la dotation globale de financement et versée par l'assurance maladie, s'établit à **65 960,41 €**

## **ARTICLE 3 :**

Dans le cadre de l'instruction interministérielle N° DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/120 du 8 juin 2021 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2021 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques, **un montant de 17 719 € est accordé pour le financement de mesures nouvelles Complément de Traitement Indiciaire pour l'année 2021.**

## **ARTICLE 4 :**

Dans le cadre de l'instruction interministérielle N° DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/120 du 8 juin 2021 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2021 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques, **des crédits non reconductibles pour un montant de 19 292,50 € sont accordés.**

## **ARTICLE 5 :**

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, et dans l'attente de la décision de tarification 2022, la tarification des prestations s'effectuera sur la base d'une reconduction (hors crédits non reconductibles et reprise de résultat).

La tarification des prestations de l'établissement est fixée comme suit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 en attendant la décision de tarification 2022 :

La dotation globale de financement 2022 transitoire est fixée à : **784 888,00 €**

La fraction forfaitaire 2022 transitoire s'élève à : **65 407,33 €**

## **ARTICLE 6 :**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Ile de France, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

## **ARTICLE 7 :**

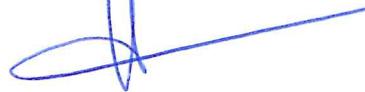
En application des dispositions de l'article R. 314-36 du code de l'action sociale et des familles, le ou les tarifs fixés par le présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val d'Oise

**ARTICLE 8 :**

La Directrice départementale du Val d'Oise de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Groupement Hospitalier Carnelle des Portes de l'Oise gestionnaire du Centre de Soins, d'Accompagnement e de Prévention en Addictologie de PERSAN (CSAPA) FINESS 95 001 537 0.

Fait à Cergy Pontoise, le **02 DEC. 2021**

La Directrice Déléguée Départementale  
du Val-d'Oise  
de l'Agence Régionale de Santé  
Ile-de-France



Laureen WELSCHBILLIG

**Arrêté N° 2021 – DD 79**  
**Modifiant l'arrêté 2021-DD-51**  
**Portant fixation de la dotation globale de fonctionnement pour l'année 2021**

**Du Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA)  
D'Ermont et de son Antenne d'Argenteuil  
FINESS ET  
95 080 242 1**

**Géré par  
Groupement Hospitalier Eaubonne-Montmorency  
FINESS EJ  
95 001 387 0**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
D'ILE DE FRANCE**

- VU** Le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 314-3-3, L. 314-7, L.314-8, R. 314-1 et suivants ;
- VU** Le code de la santé publique ;
- VU** Le code de la sécurité sociale ;
- VU** La loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 (publié au Journal officiel du 15 décembre 2020) ;
- VU** Le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- VU** Le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame Aurélie VERDIER en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France, à compter du 09 août 2021 ;
- VU** L'arrêté n°DS-2021-089 du 1<sup>er</sup> septembre 2021 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France au Docteur Laure KERVADEC, Directrice de la délégation départementale du Val d'Oise ;
- VU** L'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les règles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services médico-sociaux mentionnée au I de l'article L312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

- VU** L'arrêté du 7 juin 2021 fixant pour 2021 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles (parution au JO du 24 juin 2021) ;
- VU** L'arrêté du 28 juin 2021 modifiant l'arrêté du 8 juin 2021 fixant pour l'année 2021 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médicaux-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L314-3-3 du code de l'action sociale et des familles (parution au JO du 2 juillet 2021) ;
- VU** L'arrêté préfectoral N°2010-377 en date du 26 février 2010 portant autorisation à la création du Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie – FINESS 95 080 242 1 et géré par le Groupement Hospitalier Eaubonne-Montmorency, sis Cité Noyer Crapeaud – Allée des Bouleaux 95 230 Soisy sous Montmorency et transféré au 1 rue Saint Flaive Prolongée 95120 Ermont ;
- VU** L'arrêté N°2014/74 en date du 24 février 2014 portant prorogation de l'autorisation du Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie d'Ermont – FINESS 95 080 242 1 et géré par le Groupement Hospitalier Eaubonne-Montmorency ;
- VU** L'instruction interministérielle N° DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/120 du 08 juin 2021 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2021 des établissements et services médicosociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez soi d'abord ».
- VU** Le rapport régional d'orientation budgétaire du 13 juillet 2021 en direction des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques et financés par des crédits de l'assurance maladie ;

- Considérant** La transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31 mars 2021 par la personne ayant qualité pour représenter le Centre de Soins ; d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie – FINESS 95 080 242 1 pour l'exercice 2021 ;
- Considérant** Les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 26 juillet 2021 par la Délégation départementale du Val d'Oise ;
- Considérant** L'absence de réponse ;
- Considérant** La décision finale en date du 17 août 2021 ;

## ARRETE

### ARTICLE 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2021 les recettes et les dépenses du Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie-FINESS 95 080 242 1 sont autorisées comme suit :

<b>DEPENSES</b>	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	150 644,56 €
	Dont CNR	
	Groupe II : Dépenses afférentes aux personnels	937 119,95 €
	Dont CNR	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	74 743,39 €
	Dont CNR	
	Reprise de déficit <b>[C]</b>	
	<b>Total dépenses</b>	<b>1 162 507,90 €</b>
<b>RECETTES</b>	Groupe I : Produits de la tarification <b>[A]</b>	1 149 677,90 €
	Dont CNR	
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	12 830,00 €
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	
	Reprise de d'excédent <b>[D]</b>	
		<b>Total Recettes</b>

La base pérenne reconductible 2021 est fixée à :  
(A – C + D – B) 1 149 677,90 €

La dotation globale de financement 2021  
est fixée à : (A) 1 149 677,90 €

**Pour information, la tarification est calculée sans reprise du résultat 2019.**

### ARTICLE 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2021, la dotation globale de financement est fixée à **1 149 677,90 €**

La fraction forfaitaire définie en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, égale au douzième de la dotation globale de financement et versée par l'assurance maladie, s'établit à **95 806,49 €**

### **ARTICLE 3 :**

Dans le cadre de l'instruction interministérielle N° DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/120 du 8 juin 2021 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2021 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques, **un montant de 28 006,00 € est accordé pour le financement de mesures nouvelles Complément de Traitement Indiciaire pour l'année 2021.**

### **ARTICLE 4 :**

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, et dans l'attente de la décision de tarification 2022, la tarification des prestations s'effectuera sur la base d'une reconduction (hors crédits non reconductibles et reprise de résultat).

La tarification des prestations de l'établissement est fixée comme suit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 en attendant la décision de tarification 2022 :

La dotation globale de financement 2022 transitoire est fixée à : **1 169 683,00 €**

La fraction forfaitaire 2022 transitoire s'élève à : **97 473,58 €**

### **ARTICLE 5 :**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Ile de France, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

### **ARTICLE 6 :**

En application des dispositions de l'article R. 314-36 du code de l'action sociale et des familles, le ou les tarifs fixés par le présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val d'Oise

### **ARTICLE 7 :**

La Directrice de la délégation départementale du Val d'Oise de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Groupement Hospitalier Eaubonne-Montmorency, gestionnaire du Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie FINISS 95 080 242 1.

Fait à Cergy-Pontoise, le **02 DEC. 2021**

/La Directrice Déléguée Départementale  
du Val-d'Oise,  
De l'Agence Régionale de Santé  
Ile-de-France



Laureen WELSchBILLIG

**Arrêté N° 2021 – DD 80**  
**Modifiant l'arrêté N°2021-DD 69**  
**Portant fixation de la dotation globale de fonctionnement pour l'année 2021**

**Du CENTRE D'ACCUEIL D'ACCOMPAGNEMENT A LA REDUCTION DES RISQUES  
POUR USAGERS DE DROGUES (CAARUD) d'ARGENTEUIL**

**N° FINESS ET  
95 000 930 8**

**Géré par  
L'ASSOCIATION AIDES ILE DE FRANCE  
N° FINESS EJ  
75002473 9**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
D'ILE DE FRANCE**

- VU** Le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 314-3-3, L. 314-7, L.314-8, R. 314-1 et suivants ;
- VU** Le code de la santé publique ;
- VU** Le code de la sécurité sociale ;
- VU** La loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 (publié au Journal officiel du 15 décembre 2020) ;
- VU** Le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- VU** Le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame Aurélie VERDIER en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France, à compter du 09 août 2021 ;
- VU** L'arrêté n° DS 2021-089 du 01 septembre 2021 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France au Docteur Laure KERVADEC, Directrice de la délégation départementale du Val d'Oise ;
- VU** L'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les règles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services médico-sociaux mentionnée au I de l'article L312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

- VU** L'arrêté du 7 juin 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles (publié au Journal Officiel du 24 juin 2021) ;
- VU** L'arrêté du 28 juin 2021 modifiant l'arrêté du 8 juin 2021 fixant pour l'année 2021 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles (publié au Journal Officiel du 2 juillet 2021) ;
- VU** L'arrêté préfectoral N°2007-1064 en date du 16 août 2007 portant autorisation à la création du Centre d'Accueil, d'Accompagnement à la réduction des Risques pour Usagers de Drogues (CAARUD) – FINESS 95 000 930 8 et géré par AIDES Ile de France sis 23 Boulevard Général Leclerc 95 100 ARGENTEUIL ;
- VU** L'instruction interministérielle N° DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/120 du 8 juin 2021 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2021 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM) et « Un chez-soi d'abord » ;
- VU** Le rapport régional d'orientation budgétaire du 13 juillet 2021 en direction des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques et financés par des crédits de l'assurance maladie ;

- Considérant** La transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30 octobre 2020 par la personne ayant qualité pour représenter le CAARUD FINESS 95 000 930 8 sis 23 boulevard Général Leclerc 95 100 ARGENTEUIL pour l'exercice 2021 ;
- Considérant** Les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 26 juillet 2021 ;
- Considérant** L'absence de réponse ;
- Considérant** La décision finale en date du **17 août 2021** ;

## ARRETE

### ARTICLE 1 :

Pour l'exercice budgétaire **2021** les recettes et les dépenses de **du CAARUD d'Argenteuil FINESS 95 000 930 8** sont autorisées comme suit :

	<b>GROUPES FONCTIONNELS</b>	<b>Montant en €</b>
<b>DEPENSES</b>	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	31 562,16 €
	Dont CNR	
	Groupe II : Dépenses afférentes aux personnels	170 156,26 €
	Dont CNR	6 206,80 €
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	55 566,54 €
	Dont CNR	7 500,00 €
	Reprise de déficit <b>[C]</b>	
	<b>Total dépenses</b>	<b>257 284,96 €</b>
<b>RECETTES</b>	Groupe I : Produits de la tarification <b>[A]</b>	257 284,96 €
	Dont CNR <b>[B]</b>	13 706,80 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	
	Reprise de d'excédent <b>[D]</b>	
		<b>Total Recettes</b>

La base pérenne reconductible 2021 est fixée à : 243 578,16 €  
(A – C + D – B)

La dotation globale de financement 2021 est fixée à : (A) 257 284,96 €

**Pour information, la tarification est calculée sans reprise du résultat 2019.**

### ARTICLE 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2021, la dotation globale de financement est fixée à **257 284,96 €**

La fraction forfaitaire définie en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, égale au douzième de la dotation globale de financement et versée par l'assurance maladie, s'établit à **21 440,41 €**

**ARTICLE 3 :**

Dans le cadre de l'instruction interministérielle N° DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/120 du 8 juin 2021 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2021 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques, des crédits non reconductibles pour un montant de **13 706,80 €** sont accordés.

**ARTICLE 4 :**

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, et dans l'attente de la décision de tarification 2022, la tarification des prestations s'effectuera sur la base d'une reconduction (hors crédits non reconductibles et reprise de résultat).

La tarification des prestations de l'établissement est fixée comme suit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 en attendant la décision de tarification 2022 :

La dotation globale de financement 2022 transitoire est fixée à : **243 578,16 €**

La fraction forfaitaire 2022 transitoire s'élève à : **20 298,18 €**

**ARTICLE 5 :**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Ile de France, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**ARTICLE 6:**

En application des dispositions de l'article R. 314-36 du code de l'action sociale et des familles, le ou les tarifs fixés par le présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val d'Oise

**ARTICLE 7 :**

La Directrice de la délégation départementale du Val d'Oise de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'Association AIDES Ile de France gestionnaire du Centre d'Accueil, d'Accompagnement à la Réduction des risques pour usagers de Drogues (CAARUD) d'Argenteuil – FINESS 95 000 930 8.

Fait à Cergy Pontoise, le **02 DEC. 2021**

La Directrice Déléguée Départementale  
du Val-d'Oise  
De l'Agence Régionale de Santé  
Ile-de-France



Laureen WELSchBILLIG

**Arrêté N° 2021 – DD 81**  
**Modifiant l'arrêté N°2021-DD 67**  
**Portant fixation de la dotation globale de fonctionnement pour l'année 2021**

**Des Appartements de Coordination Thérapeutique**  
**N° FINESS ET**  
**95 000 703 9**

**Géré par l'Association MAAVAR**  
**N° FINESS EJ**  
**95 001 549 5**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
D'ILE DE FRANCE**

- VU** Le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 314-3-3, L. 314-7, L.314-8, R. 314-1 et suivants ;
- VU** Le code de la santé publique ;
- VU** Le code de la sécurité sociale ;
- VU** La loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 (publié au Journal officiel du 15 décembre 2020) ;
- VU** Le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- VU** Le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER, en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France, à compter du 09 août 2021 ;
- VU** L'arrêté n° DS 2021-089 du 01 septembre 2021 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France au Docteur Laure KERVADEC, Directrice de la délégation départementale du Val d'Oise ;
- VU** L'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les règles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services médico-sociaux mentionnée au I de l'article L312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** L'arrêté du 7 juin 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles (publié au Journal Officiel du 24 juin 2021) ;

- VU** L'arrêté du 28 juin 2021 modifiant l'arrêté du 8 juin 2021 fixant pour l'année 2021 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles (publié au Journal Officiel du 2 juillet 2021) ;
- VU** L'arrêté N° 2016-400 en date du 09 novembre 2016 portant autorisation d'extension de 35 à 40 places d'Appartement de Coordination Thérapeutique gérées par l'Association MAAVAR sis 2A avenue Joliot Curie 95200 SARCELLES
- VU** L'instruction interministérielle N° DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/120 du 8 juin 2021 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2021 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM) et « Un chez-soi d'abord » ;
- VU** Le rapport régional d'orientation budgétaire du 13 juillet 2021 en direction des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques et financés par des crédits de l'assurance maladie ;

**Considérant** La transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30 octobre 2020 par la personne ayant qualité pour représenter les Appartements de Coordination Thérapeutique (ACT) MAAVAR – FINESS 95 000 703 9 pour l'exercice 2021 ;

**Considérant** Les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 26 juillet 2021 par la Délégation départementale du Val d'Oise ;

**Considérant** L'absence de réponse ;

**Considérant** La décision finale en date du **12 aout 2021** ;

## ARRETE

### ARTICLE 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2021 les recettes et les dépenses des **Appartements de Coordination Thérapeutique MAAVAR 95 000 703 9** sont autorisées comme suit :

	<b>GROUPES FONCTIONNELS</b>	<b>Montant en €</b>
<b>DEPENSES</b>	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	95 365,06 €
	Dont CNR	5 965,00 €
	Groupe II : Dépenses afférentes aux personnels	893 565,96 €
	Dont CNR	23 332,50 €
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	301 541,58 €
	Dont CNR	
	Reprise de déficit <b>[C]</b>	
	<b>Total dépenses</b>	<b>1 290 472,60 €</b>
<b>RECETTES</b>	Groupe I : Produits de la tarification <b>[A]</b>	1 232 396,19 €
	Dont CNR <b>[B]</b>	29 297,50 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	28 000,00 €
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	
	Reprise de d'excédent <b>[D]</b>	30 076,41 €
		<b>Total Recettes</b>

La base pérenne reconductible 2021 est fixée à :  
 $(A - C + D - B)$  1 233 175,10 €

La dotation globale de financement 2021  
est fixée à : (A) 1 232 396,19 €

**Pour information, la tarification est calculée en tenant compte du résultat de l'exercice 2019 :  
Excédent repris pour 30 076,41 €**

### ARTICLE 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2021, la dotation globale de financement est fixée à **1 232 396,19 €**

La fraction forfaitaire définie en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, égale au douzième de la dotation globale de financement et versée par l'assurance maladie, s'établit à **102 699,68 €**

### **ARTICLE 3 :**

Dans le cadre de l'instruction interministérielle N° DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/120 du 8 juin 2021 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2021 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques, **des crédits non reconductibles pour un montant de 29 297,50 € sont accordés.**

### **ARTICLE 4 :**

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, et dans l'attente de la décision de tarification 2022, la tarification des prestations s'effectuera sur la base d'une reconduction (hors crédits non reconductibles et reprise de résultat).

La tarification des prestations de l'établissement est fixée comme suit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 en attendant la décision de tarification 2022 :

La dotation globale de financement 2022 transitoire est fixée à : **1 233 175,10 €**

La fraction forfaitaire 2022 transitoire s'élève à : **102 764,60 €**

### **ARTICLE 5 :**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Ile de France, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

### **ARTICLE 6 :**

En application des dispositions de l'article R. 314-36 du code de l'action sociale et des familles, le ou les tarifs fixés par le présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val d'Oise.

### **ARTICLE 7 :**

La Directrice départementale du Val d'Oise de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'Association MAAVAR gestionnaire des Appartements de Coordination Thérapeutique FINISS 95 000 703 9.

Fait à Cergy Pontoise, le **02 DEC. 2021**

La Directrice Déléguée Départementale  
du Val-d'Oise  
de l'Agence Régionale de Santé  
Ile-de-France



Laureen WELSchBILLIG

**Arrêté N° 2021 – DD 83**  
**Modifiant l'arrêté N° 2021-DD 75**  
**Portant fixation de la dotation globale de fonctionnement pour l'année 2021**

**Du Centres de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en ADDICTOLOGIE  
(CSAPA)  
N° FINESS STE PRINCIPAL ARGENTEUIL 95 080 986 3  
Et ses antennes de CERGY PONTOISE et de VILLERS LE BEL**

**Géré par ADDICTIONS FRANCE  
N° FINESS EJ  
75 071 340 6**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
D'ILE DE FRANCE**

- VU** Le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 314-3-3, L. 314-7, L.314-8, R. 314-1 et suivants ;
- VU** Le code de la santé publique ;
- VU** Le code de la sécurité sociale ;
- VU** La loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 (publié au Journal officiel du 15 décembre 2020) ;
- VU** Le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- VU** Le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame Aurélie VERDIER en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France, à compter du 09 août 2021 ;
- VU** L'arrêté n° DS 2021-089 du 01 septembre 2021 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France au Docteur Laure KERVADEC, Directrice de la délégation départementale du Val d'Oise ;
- VU** L'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les règles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services médico-sociaux mentionnée au I de l'article L312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

- VU** L'arrêté du 7 juin 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles (publié au Journal Officiel du 24 juin 2021) ;
- VU** L'arrêté du 28 juin 2021 modifiant l'arrêté du 8 juin 2021 fixant pour l'année 2021 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles (publié au Journal Officiel du 2 juillet 2021) ;
- VU** L'arrêté préfectoral N°2010-373 en date du 26 février 2010 portant autorisation à la création du Centre de Soins d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie FINESS 95 080 986 3 et de ses antennes de CERGY PONTOISE FINESS 95 080 898 7 ; GONESSE FINESS 95 080 987 1 et Montmorency FINESS 95 080 988 9 et géré par l'association ANPAA 95 sis 12 boulevard Maurice Berteaux 95100 ARGENTEUIL ; 20 rue Emmanuel Rain 95500 GONESSE ; immeuble Buroplus 10 rue de la Grande Ourse 95800 CERGY-PONTOISE ; résidence les Peupliers 71 avenue de Domont 95160 MONTMORENCY ;
- VU** L'arrêté N° 2014/72 en date du 24 février 2014 portant prorogation de l'autorisation du Centre de Soins d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie d'Argenteuil sis 12 boulevard Maurice Berteaux et ses antennes géré par l'association ANPAA 95 ;
- VU** L'instruction interministérielle N° DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/120 du 8 juin 2021 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2021 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM) et « Un chez-soi d'abord » ;
- VU** Le rapport régional d'orientation budgétaire du 13 juillet 2021 en direction des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques et financés par des crédits de l'assurance maladie ;

**Considérant** La transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30 octobre 2020 par la personne ayant qualité pour représenter le Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie d'Argenteuil FINESS 95 080 986 3 ses antennes de Cergy-Pontoise et Villiers le Bel pour l'exercice 2021 ;

**Considérant** Les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 26 juillet 2021 par la Délégation départementale du Val d'Oise ;

**Considérant** L'absence de réponse ;

**Considérant** La décision finale en date du **12 août 2021** ;

## ARRETE

### ARTICLE 1 :

Pour l'exercice budgétaire les recettes et les dépenses du Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie d'Argenteuil FINESS 95 080 986 3 et ses antennes de Cergy-Pontoise et de Villiers le Bel sont autorisées comme suit :

	<b>GROUPES FONCTIONNELS</b>	<b>Montant en €</b>
<b>DEPENSES</b>	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	71 897,43 €
	Dont CNR	
	Groupe II : Dépenses afférentes aux personnels	1 093 465,84 €
	Dont CNR	138 180,25 €
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	212 688,12 €
	Dont CNR	8 984,00 €
	Reprise de déficit <b>[C]</b>	
	<b>Total dépenses</b>	<b>1 378 051,39 €</b>
<b>RECETTES</b>	Groupe I : Produits de la tarification <b>[A]</b>	1 359 806,39 €
	Dont CNR <b>[B]</b>	147 164,25 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	5 800,00 €
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	12 445,00 €
	Reprise de d'excédent <b>[D]</b>	
		<b>Total Recettes</b>

La base pérenne reconductible 2021 est fixée à : 1 212 642,14 €  
(A – C + D – B)

La dotation globale de financement 2021 est fixée à : (A) 1 359 806,39 €

**Pour information, la tarification est calculée sans reprise du résultat 2019.**

### ARTICLE 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2021, la dotation globale de financement est fixée à **1 359 806,39 €**

La fraction forfaitaire définie en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, égale au douzième de la dotation globale de financement et versée par l'assurance maladie, s'établit à **113 317,19 €**

### **ARTICLE 3 :**

Dans le cadre de l'instruction interministérielle N° DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/120 du 8 juin 2021 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2021 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques, **des crédits non reconductibles pour un montant de 147 164,25 € sont accordés.**

### **ARTICLE 3 :**

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, et dans l'attente de la décision de tarification 2022, la tarification des prestations s'effectuera sur la base d'une reconduction (hors crédits non reconductibles et reprise de résultat).

La tarification des prestations de l'établissement est fixée comme suit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 en attendant la décision de tarification 2022 :

La dotation globale de financement 2022 transitoire est fixée à : **1 212 642,14 €**

La fraction forfaitaire 2022 transitoire s'élève à : **101 053,52 €**

### **ARTICLE 4 :**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Ile de France, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

### **ARTICLE 5 :**

En application des dispositions de l'article R. 314-36 du code de l'action sociale et des familles, le ou les tarifs fixés par le présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val d'Oise.

### **ARTICLE 6 :**

La Directrice de la délégation départementale du Val d'Oise de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'association Addictions France gestionnaire du Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie d'Argenteuil FINESS 95 080 986 3 et ses antennes de Cergy-Pontoise et Villiers le Bel.

Fait à Cergy Pontoise, le **07 DEC. 2021**

La Directrice de la délégation  
Départementale du Val-d'Oise  
de l'Agence Régionale de Santé  
Ile-de-France



Docteur Laure KERVADEC

**ARRETE SG/DRH 2021-04**

**portant nomination de Monsieur Pierre MARECHAL aux fonctions de Directeur adjoint de la  
Délégation départementale du Val d'Oise de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France**

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France

**Vu** Le code de la santé publique et notamment le titre III du livre IV de la première partie, consacré aux agences régionales de santé ;

**Vu** Le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à compter du 9 août 2021 ;

ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>**

Monsieur Pierre MARECHAL est chargé des fonctions de Directeur adjoint de la Délégation départementale du Val d'Oise de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2021.

**Article 2**

La Directrice de la Délégation départementale du Val d'Oise de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région d'Île-de-France et du Val d'Oise.

A Saint-Denis, le 6 décembre 2021

La Directrice générale  
de l'Agence régionale de santé  
d'Île-de-France

**SIGNE**

Amélie VERDIER

DECISION TARIFAIRE N°1899 PORTANT MODIFICATION POUR 2021

DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU  
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE  
MUTUELLE LA MAYOTTE - 950003319

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD MADELEINE BRES (ANNEXE) - 950009639

Institut médico-éducatif (IME) - IME RENE ZAZZO - 950011338

Institut thérapeutique, éducatif et pédagogique (ITEP) - ITEP PAOLO FREIRE - 950690107

Institut thérapeutique, éducatif et pédagogique (ITEP) - ITEP LA MAYOTTE - 950690123

La Directrice Générale de l'ARS Ile-de-France

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;

VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;

VU le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Mme Amélie VERDIER en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;

VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de VAL D OISE en date du 09/08/2021 ;

Considérant La décision tarifaire initiale n°1529 en date du 19/08/2021.

DECIDE

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2021, au titre de 2021, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée MUTUELLE LA MAYOTTE (950003319) dont le siège est situé 164, R DE PARIS, 95680, MONTLIGNON, a été fixée à 15 116 192.50€, dont 279 087.84€ à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2021 étant également mentionnés.

- personnes handicapées : 15 116 192.50 €  
(dont 15 116 192.50€ imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
950009639	0.00	0.00	1 188 359.73	0.00	0.00	0.00	0.00
950011338	0.00	3 936 053.83	280 000.00	734 574.83	1 450 000.00	599 226.36	0.00
950690107	1 906 741.79	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
950690123	3 040 059.27	1 981 176.69	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
950009639	0.00	0.00	152.12	0.00	0.00	0.00	0.00
950011338	0.00	269.63	0.00	226.72	0.00	995.39	0.00
950690107	253.66	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
950690123	223.40	262.06	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 1 259 682.71  
(dont 1 259 682.71€ imputable à l'Assurance Maladie)

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, 14 837 104.66€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes handicapées : 14 837 104.66 €  
(dont 14 837 104.66€ imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)							
------------------	--	--	--	--	--	--	--

FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
950009639	0.00	0.00	1 175 262.07	0.00	0.00	0.00	0.00
950011338	0.00	4 311 975.05	280 000.00	848 104.85	950 000.00	403 200.00	0.00
950690107	1 882 983.13	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
950690123	3 018 471.45	1 967 108.11	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
950009639	0.00	0.00	150.44	0.00	0.00	0.00	0.00
950011338	0.00	295.38	0.00	261.76	0.00	669.77	0.00
950690107	250.50	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
950690123	221.82	260.20	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2022, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 1 236 425.39 (dont 1 236 425.39€ imputable à l'Assurance Maladie)

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais Royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire MUTUELLE LA MAYOTTE (950003319) et aux structures concernées.

Fait à Cergy,

Le 07/12/2021

Par délégation le Délégué Départemental

Agence Régionale de Santé Ile-de-France  
 Pour la Directrice de la Délégation Départementale  
 Du Val d'Oise  
 Le responsable de département Autonomie

**Romain CAUZARD**

DECISION TARIFAIRE N°1901 PORTANT MODIFICATION POUR 2021  
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU  
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE  
APED L'ESPOIR - 950786863

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Institut médico-éducatif (IME) - IME LE BOIS D EN HAUT - 950040857

Institut médico-éducatif (IME) - IME L ESPOIR - 950690099

Etablissement et service d'aide par le travail (ESAT) - ESAT L AVENIR - 950786442

La Directrice Générale de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/06/2021 publié au Journal Officiel du 30/06/2021 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnées au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Mme Amélie VERDIER en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de VAL D OISE en date du 09/08/2021 ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°1530 en date du 19/08/2021.

DECIDE

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2021, au titre de 2021, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée APED L'ESPOIR (950786863) dont le siège est situé 1, IMP DU PETIT MOULIN, 95340, PERSAN, a été fixée à 9 487 843.75€, dont -6 657.38€ à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2021 étant également mentionnés.

- personnes handicapées : 9 487 843.75 €  
(dont 9 487 843.75€ imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
950040857	0.00	3 912 627.75	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
950690099	0.00	3 446 689.57	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
950786442	0.00	0.00	2 128 526.43	0.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
950040857	0.00	43 473.64	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
950690099	0.00	43 083.62	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
950786442	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 790 653.64€.  
(dont 790 653.64€ imputable à l'Assurance Maladie)

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, 9 494 501.13€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes handicapées : 9 494 501.13 €  
(dont 9 494 501.13€ imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)							
------------------	--	--	--	--	--	--	--

FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
950040857	0.00	3 906 433.25	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
950690099	0.00	3 498 054.27	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
950786442	0.00	0.00	2 090 013.61	0.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
950040857	0.00	43 404.81	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
950690099	0.00	43 725.68	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
950786442	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2022, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 791 208.42€ (dont 791 208.42€ imputable à l'Assurance Maladie)

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais Royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire APED L'ESPOIR (950786863) et aux structures concernées.

Fait à Cergy,

Le 07/12/2021

Par délégation le Délégué Départemental

Agence Régionale de Santé Ile-de-France  
 Pour la Directrice de la Délégation Départementale  
 Du Val d'Oise  
 Le responsable de département Autonomie

**Romain CAUZARD**

DECISION TARIFAIRE N°1903 PORTANT MODIFICATION POUR 2021

DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU  
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE  
ASSOCIATION LE VAL FLEURY - 950000737

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Etablissement pour enfants et adolescents polyhandicapés - EEAP VAL FLEURY - 950690032

La Directrice Générale de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Mme Amélie VERDIER en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de VAL D OISE en date du 09/08/2021 ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°222 en date du 26/07/2021.

DECIDE

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2021, au titre de 2021, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ASSOCIATION LE VAL FLEURY (950000737) dont le siège est situé 3, R PASTEUR, 95650, BOISSY L AILLERIE, a été fixée à 3 574 291.08€, dont 18 110.91€ à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2021 étant également mentionnés.

- personnes handicapées : 3 574 291.08 €  
 (dont 3 574 291.08€ imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
950690032	1 450 027.03	2 124 264.05	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
950690032	90 626.69	54 468.31	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 297 857.59€.  
 (dont 297 857.59€ imputable à l'Assurance Maladie)

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, 3 556 180.17€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes handicapées : 3 556 180.17 €  
 (dont 3 556 180.17€ imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
950690032	1 442 679.76	2 113 500.41	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
950690032	90 167.49	54 192.32	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2022, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 296 348.35€  
 (dont 296 348.35€ imputable à l'Assurance Maladie)

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais Royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION LE VAL FLEURY (950000737) et aux structures concernées.

Fait à Cergy,

Le 07/12/2021

Par délégation le Délégué Départemental

Agence Régionale de Santé Ile-de-France  
Pour la Directrice de la Délégation Départementale  
Du Val d'Oise  
Le responsable de département Autonomie

**Romain CAUZARD**

DECISION TARIFAIRE N°1904 PORTANT MODIFICATION POUR 2021

DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU  
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE

ASSO TERRITORIALE PEP GRAND OISE - 600107015

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SAAAIS SAFEP SIAM 95 - 950003129

Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SAFEP SSEFIS D CASANOVA - 950015784

Institut pour déficients auditifs - ECOLE INTEGREE D CASANOVA - 950690198

La Directrice Générale de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Mme Amélie VERDIER en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de VAL D OISE en date du 09/08/2021 ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°243 en date du 26/07/2021.

DECIDE

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2021, au titre de 2021, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ASSO TERRITORIALE PEP GRAND OISE (600107015) dont le siège est situé 4, R GUI PATIN, 60000, BEAUVAIS, a été fixée à 7 907 210.14€, dont 881 594.33€ à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2021 étant également mentionnés.

- personnes handicapées : 7 907 210.14 €  
(dont 7 907 210.14€ imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
950003129	0.00	0.00	1 058 243.87	0.00	0.00	0.00	0.00
950015784	0.00	0.00	2 640 488.53	0.00	0.00	0.00	0.00
950690198	0.00	4 208 477.74	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
950003129	0.00	0.00	13 228.05	0.00	0.00	0.00	0.00
950015784	0.00	0.00	22 004.07	0.00	0.00	0.00	0.00
950690198	0.00	46 760.86	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 658 934.18€.  
(dont 658 934.18€ imputable à l'Assurance Maladie)

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, 6 850 123.92€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes handicapées : 6 850 123.92 €  
(dont 6 850 123.92€ imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
950003129	0.00	0.00	1 083 523.59	0.00	0.00	0.00	0.00

950015784	0.00	0.00	2 441 571.93	0.00	0.00	0.00	0.00
950690198	0.00	3 325 028.40	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)							
FINES	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
950003129	0.00	0.00	13 544.04	0.00	0.00	0.00	0.00
950015784	0.00	0.00	20 346.43	0.00	0.00	0.00	0.00
950690198	0.00	36 944.76	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2022, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 570 843.66€ (dont 570 843.66€ imputable à l'Assurance Maladie)

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais Royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSO TERRITORIALE PEP GRAND OISE (600107015) et aux structures concernées.

Fait à Cergy,

Le 07/12/2021

Par délégation le Délégué Départemental

Agence Régionale de Santé Ile-de-France  
 Pour la Directrice de la Délégation Départementale  
 Du Val d'Oise  
 Le responsable de département Autonomie

**Romain CAUZARD**

DECISION TARIFAIRE N°1921 PORTANT MODIFICATION POUR 2021

DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU  
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE  
ASSOCIATION APAJH 95 - 950016402

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

- Centre médico-psycho-pédagogique (CMPP) - CMPP MICHEL BERTRAND - 950001750
- Etablissement et service d'aide par le travail (ESAT) - ESAT SIMONE ET ANDRE ROMANET - 950001792
- Maison d'accueil spécialisée (MAS) - MAS SIMONE ET ANDRE ROMANET - 950001800
- Etablissement et service d'aide par le travail (ESAT) - ESAT LES ATELIERS DES HAUTS DE CERGY - 950002618
- Maison d'accueil spécialisée (MAS) - MAS ODETTE SAVAGE - 950013896
- Etablissement et service d'aide par le travail (ESAT) - ESAT DOCTEUR JEAN CLAUDE GAUTHE - 950014241
- Institut médico-éducatif (IME) - IME LES COTEAUX D ARGENTEUIL - 950690206
- Etablissement pour enfants et adolescents polyhandicapés - IME LE CLOS FLEURI - 950780056
- Etablissement et service d'aide par le travail (ESAT) - ESAT LES ATELIERS DU VAL D ARGENT - 950800177
- Etablissement et service d'aide par le travail (ESAT) - ESAT PIERRE MONDOLONI - 950802223
- Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD ROGER HERMET - 950805069
- Maison d'accueil spécialisée (MAS) - MAS PROFESSEUR MACAIGNE - 950806125
- Etab.Acc.Médicalisé en tout ou partie personnes handicapées - FAM L'HAUTIL - 950808238

La Directrice Générale de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/06/2021 publié au Journal Officiel du 30/06/2021 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;

VU le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Mme Amélie VERDIER en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;

VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de VAL D OISE en date du 09/08/2021 ;

Considérant La décision tarifaire initiale n°1537 en date du 19/08/2021.

DECIDE

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2021, au titre de 2021, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ASSOCIATION APAJH 95 (950016402) dont le siège est situé 5, R PASTEUR, 95150, TAVERNY, a été fixée à 34 604 283.42€, dont 185 389.78€ à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2021 étant également mentionnés.

- personnes handicapées : 34 604 283.42 €  
(dont 34 604 283.42€ imputable à l'Assurance Maladie)

FINESS	Dotations (en €)						
	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
950001750	0.00	0.00	1 544 745.71	0.00	0.00	0.00	0.00
950001792	0.00	0.00	948 023.76	0.00	0.00	0.00	0.00
950001800	3 578 788.67	894 697.15	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
950002618	0.00	0.00	1 099 141.45	0.00	0.00	0.00	0.00
950013896	3 632 664.33	908 166.09	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
950014241	0.00	0.00	948 688.83	0.00	0.00	0.00	0.00
950690206	0.00	2 799 224.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

950780056	2 511 452.49	3 720 439.45	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
950800177	0.00	0.00	1 740 574.68	0.00	0.00	0.00	0.00
950802223	0.00	0.00	1 052 840.78	0.00	0.00	0.00	0.00
950805069	0.00	0.00	2 889 784.43	0.00	0.00	0.00	0.00
950806125	3 734 339.45	933 584.84	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
950808238	1 500 414.61	166 712.70	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
950001750	0.00	0.00	123.65	0.00	0.00	0.00	0.00
950001792	0.00	0.00	64.12	0.00	0.00	0.00	0.00
950001800	272.36	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
950002618	0.00	0.00	68.77	0.00	0.00	0.00	0.00
950013896	276.46	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
950014241	0.00	0.00	63.31	0.00	0.00	0.00	0.00
950690206	0.00	249.22	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
950780056	283.14	496.85	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
950800177	0.00	0.00	64.06	0.00	0.00	0.00	0.00
950802223	0.00	0.00	61.99	0.00	0.00	0.00	0.00
950805069	0.00	0.00	151.89	0.00	0.00	0.00	0.00
950806125	284.20	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
950808238	84.58	123.49	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 2 883 690.29

(dont 2 883 690.29€ imputable à l'Assurance Maladie)

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, 34 418 893.64€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes handicapées : 34 418 893.64 €

(dont 34 418 893.64€ imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
950001750	0.00	0.00	1 506 398.77	0.00	0.00	0.00	0.00
950001792	0.00	0.00	916 453.09	0.00	0.00	0.00	0.00
950001800	3 610 557.39	902 639.33	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
950002618	0.00	0.00	1 066 936.23	0.00	0.00	0.00	0.00
950013896	3 678 444.36	919 611.10	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
950014241	0.00	0.00	949 751.79	0.00	0.00	0.00	0.00
950690206	0.00	2 755 427.51	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
950780056	2 503 632.56	3 708 855.09	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
950800177	0.00	0.00	1 731 487.52	0.00	0.00	0.00	0.00
950802223	0.00	0.00	1 052 682.60	0.00	0.00	0.00	0.00
950805069	0.00	0.00	2 859 919.03	0.00	0.00	0.00	0.00
950806125	3 683 017.13	920 754.26	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

950808238	1 487 093.32	165 232.56	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
-----------	--------------	------------	------	------	------	------	------

Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
950001750	0.00	0.00	120.58	0.00	0.00	0.00	0.00
950001792	0.00	0.00	61.99	0.00	0.00	0.00	0.00
950001800	274.78	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
950002618	0.00	0.00	66.75	0.00	0.00	0.00	0.00
950013896	279.94	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
950014241	0.00	0.00	63.38	0.00	0.00	0.00	0.00
950690206	0.00	245.32	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
950780056	282.26	495.31	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
950800177	0.00	0.00	63.72	0.00	0.00	0.00	0.00
950802223	0.00	0.00	61.98	0.00	0.00	0.00	0.00
950805069	0.00	0.00	150.32	0.00	0.00	0.00	0.00
950806125	280.29	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
950808238	83.83	122.39	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2022, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 2 868 241.14 (dont 2 868 241.14€ imputable à l'Assurance Maladie)

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais Royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION APAJH 95 (950016402) et aux structures concernées.

Fait à Cergy,

Le 07/12/2021

Par délégation le Délégué Départemental

Agence Régionale de Santé Ile-de-France  
Pour la Directrice de la Délégation Départementale  
Du Val d'Oise  
Le responsable de département Autonomie

**Romain CAUZARD**

**Arrêté n°2021-768**

de traitement de l'insalubrité des locaux aménagés en rez-de-jardin de la construction principale  
sise 5 avenue André Boutes à SARCELLES (95200)

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

**Vu** le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1331-22 à L. 1331-24 ;

**Vu** le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 511-1 à L. 511-18, L. 521-1 à L. 521-4, L. 541-1 et suivants, L. 541-1 et suivants et R. 511-1 et suivants ;

**Vu** le règlement sanitaire départemental du Val-d'Oise, notamment ses articles 40.1, 40.3 et 40.4 ;

**Vu** le rapport motivé, en date du 27 mai 2021, établi par le service communal d'hygiène et de santé de la mairie de SARCELLES (95200), transmis à l'agence régionale de santé Ile de France le 14 juillet 2021, portant sur les locaux aménagés en rez-de-jardin de la construction principale sise 5 avenue André Boutes à SARCELLES (95200) ;

**Vu** le courrier en date du 12 août 2021, adressé le 12 août 2021 et le 13 septembre 2021, en recommandé avec accusé de réception, à monsieur TAJ Mohammad et madame CHHUON Sophie, domiciliés 5 avenue André Boutes à SARCELLES (95200), propriétaires, qui ont mis à disposition ces locaux aux fins d'habitation, les informant des constats réalisés et de l'engagement d'une procédure de traitement de l'insalubrité, et les invitant à présenter leurs observations dans un délai de 15 jours ;

**Considérant** que ce courrier a été notifié en main propre le 30 septembre 2021 par la police municipale de SARCELLES aux propriétaires des locaux, ces derniers n'ayant pas été retirer ce document auprès des services de la poste ;

**Considérant** que les éléments de réponse apportés par monsieur TAJ Mohammad et madame CHHUON Sophie, dans leur courrier reçu le 14 octobre 2021, ne sont pas de nature à interrompre la procédure engagée ;

**Considérant** qu'il ressort du rapport du service communal d'hygiène et de santé de la mairie de SARCELLES susvisé que les locaux aménagés au rez-de-jardin de la construction principale sise 5 avenue André Boutes à SARCELLES, parcelle cadastrée AE53, présentent un caractère impropre à l'habitation du fait de leur nature et de leur configuration ; en effet, les locaux se composent de trois pièces principales dont la hauteur est de 1,86 m, inférieure à la hauteur minimale réglementaire de 2,20 m, et une partie des locaux est enterrée de 45 % par rapport au niveau du sol extérieur ;

**Considérant** que les locaux sont dépourvus de ventilation ;

**Considérant** que cette situation d'insalubrité au sens des articles L1331-22 et L1331-23 du code de la santé publique est susceptible d'engendrer les risques sanitaires suivants:

- atteintes psychosociales
- stress, pathologies dépressives
- troubles musculosquelettiques
- avitaminoses, fatigue, maux de tête,

**Considérant** que ces locaux sont mis à disposition aux fins d'habitation par monsieur TAJ Mohammad et madame CHHUON Sophie, domiciliés 5 avenue André Boutes à SARCELLES (95200) ;

**Considérant** dès lors qu'il y a lieu d'ordonner les mesures pour faire cesser ce danger dans un délai fixé ;

**Sur proposition** de la directrice de la délégation départementale du Val-d'Oise de l'agence régionale de santé Ile-de-France,

## **ARRETE**

**Article 1 :** Les locaux aménagés en rez-de-jardin de la construction principale sise 5 avenue André Boutes à SARCELLES (95200), parcelle cadastrale section AE53, appartenant à monsieur TAJ Mohammad et madame CHHUON Sophie, domiciliés 5 avenue André Boutes à SARCELLES (95200), sont déclarés insalubres.

**Article 2 :** Afin de protéger les occupants du danger auquel il ne peut être remédié, il appartient à monsieur TAJ Mohammad et madame CHHUON Sophie, propriétaires bailleurs, de mettre fin à la mise à disposition à des fins d'habitation des locaux concernés et de procéder au relogement des occupants, dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

**Article 3 :** Les personnes mentionnées à l'article 1 doivent, avant le 20 novembre 2021, informer le préfet de l'offre de relogement qu'elles ont faite aux occupants pour se conformer à l'obligation prévue à l'article L. 511-18 du code de la construction et de l'habitation. A défaut pour ces personnes d'avoir assuré le relogement des occupants, celui-ci sera effectué par la collectivité publique, et à leurs frais, en application de l'article L. 521-3-2 du code de la construction et de l'habitation.

**Article 4 :** Les personnes mentionnées à l'article 1 sont tenues de respecter les droits des occupants dans les conditions précisées aux articles L. 521-1 à L. 521-3-2 du code de la construction et de l'habitation.

**Article 5 :** Au départ des occupants suite à leur relogement dans les conditions visées à l'article 3 du présent arrêté, les personnes mentionnées à l'article 1 sont tenues d'exécuter tous travaux nécessaires pour empêcher toute utilisation aux fins d'habitation des locaux visés.

**Article 6 :** Le loyer en principal ou toute autre somme versée en contrepartie de l'occupation des locaux cesse d'être dû à compter du premier jour du mois qui suit l'envoi de la notification de l'arrêté, conformément aux dispositions de l'article L. 521-2 du code de la construction et de l'habitation.

**Article 7 :** La non-exécution des mesures prescrites dans les délais précisés ci-avant expose les personnes mentionnées à l'article 1 au paiement d'une astreinte par jour de retard dans les conditions prévues à l'article L. 511-15 du code de la construction et de l'habitation.

**Article 8 :** Faute de réalisation des mesures prescrites dans les conditions précisées, l'autorité administrative pourra les exécuter d'office aux frais de des personnes mentionnées à l'article 1, dans les conditions précisées à l'article L. 511-16 du code de la construction et de l'habitation.

**Article 9 :** Le non-respect des prescriptions du présent arrêté et des obligations qui en découlent est passible des sanctions pénales prévues par l'article L. 511-22 du code de la construction et de l'habitation. Le non-respect des dispositions protectrices des occupants prévues par les articles L. 521-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation est également passible de poursuites pénales dans les conditions prévues par l'article L. 521-4 du code de la construction et de l'habitation.

**Article 10 :** Le présent arrêté sera notifié aux personnes mentionnées à l'article 1 ainsi qu'aux occupants des locaux concernés dans les conditions prévues aux articles L511-12 et R511-18 du code de la construction et de l'habitation. Il sera également affiché à la mairie de SARCELLES ainsi que sur la façade de l'immeuble, ce qui vaudra notification.

**Article 11 :** Le présent arrêté pourra être publié au fichier immobilier dont dépend l'immeuble, conformément à l'article L. 511-12 du code de la construction et de l'habitation. Il sera transmis au maire de la commune où se situe les locaux, au procureur de la République, au président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'habitat le cas échéant, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement ainsi qu'aux gestionnaires du fonds de solidarité pour le logement du département lorsque le bâtiment est à usage total ou partiel d'habitation, conformément à l'article R.511-7 du code de la construction et de l'habitation.

**Article 12 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet du Val-d'Oise, soit hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé (Direction générale de la santé – EA2 – 14, avenue Duquesne, 75350 Paris 07SP) dans les deux mois suivant la notification. Concernant le recours gracieux, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite. En matière de recours hiérarchique, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4 boulevard de l'Hautil B.P. 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex) dans le délai de deux mois à compter de la notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse écrite de l'administration si un recours administratif a été déposé. Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application «Télérecours citoyens» (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

**Article 13 :** Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de l'arrondissement de SARCELLES, la directrice de la délégation départementale du Val-d'Oise de l'agence régionale de santé Ile-de-France, le directeur départemental des territoires du Val-d'Oise, le maire de SARCELLES, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont la publication sera faite au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Cergy-Pontoise, le 25 OCT. 2021

Le préfet,  
Pour le préfet,  
Le secrétaire général  
Maurice BARATE

**Arrêté n°2021-780**

Relatif au danger imminent pour la santé des occupants lié à la présence de plomb accessible dans les parties communes de l'immeuble, sis 17 rue Danielle Casanova à Bezons (95870)

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

**Vu** le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1331-22, L. 1334-1 et suivants et R. 1334-1 à R.1334-8 ;

**Vu** le code de la construction et de l'habitation, notamment l'article L. 511-19, le titre Ier du livre V, les articles L. 521-1 à L. 521-4 et R.511-1 à R.511-13 ;

**Vu** le décret n°2020-1711 du 24 décembre 2020 relatif à l'harmonisation et à la simplification des polices des immeubles, locaux et installations ;

**Vu** le rapport de diagnostic du risque d'intoxication par le plomb des peintures, établi en date du 12 novembre 2021 par l'organisme de contrôle Expertam ;

**Considérant** que le rapport de diagnostic met en évidence un risque d'accessibilité au plomb dans les parties communes de l'immeuble, sis 17 rue Danielle Casanova à Bezons (95870), la présence de plomb accessible en concentration supérieure ou égale à 1mg/cm<sup>2</sup> ayant été détectée dans certains revêtements et peintures dégradés listés dans le tableau intitulé «Liste des unités de diagnostic dégradées positives» ;

**Considérant** que ces revêtements et peintures à base de plomb constituent un risque pour la santé car ils peuvent être à l'origine d'une intoxication au plomb appelée saturnisme qui touche essentiellement les jeunes enfants et les femmes enceintes et qui est provoquée par l'ingestion ou l'inhalation de plomb provenant des écailles de peintures ou des poussières résultant de leur dégradation ;

**Considérant** que cet immeuble est fréquenté régulièrement par des mineurs ;

**Considérant** dès lors que les parties communes de cet immeuble présentent un danger imminent pour la santé des enfants mineurs et des femmes enceintes le fréquentant régulièrement et qu'il y a lieu de prescrire des mesures d'urgence propres à supprimer les risques susvisés ;

**Sur proposition** de la directrice de la délégation départementale du Val-d'Oise de l'agence régionale de santé Ile-de-France,

**ARRETE**

**Article 1 :** Afin de faire cesser le danger imminent, il appartient au gérant de la SCI CHAIMA, domiciliée 3 impasse des mésanges à Agde (34300), propriétaire de l'immeuble, sis 17 rue Danielle Casanova à Bezons (95870) parcelle cadastrale AL01n°60 , de réaliser dans les parties communes de cet immeuble, selon les règles de l'art, dans un délai de 1 mois à compter de la notification du présent arrêté, les travaux nécessaires pour supprimer le risque constaté conformément à l'article R 1334-5 du code de la santé publique.

Ces travaux comprennent, d'une part, les travaux visant les sources de plomb elles-mêmes identifiées dans le rapport de diagnostic de risque d'intoxication par le plomb des peintures et, d'autre part, ceux visant à assurer la pérennité de la protection. Ils consistent à mettre en place des matériaux de recouvrement sur les revêtements dégradés contenant du plomb mis en évidence lors du diagnostic et incluent, le cas échéant, le remplacement de certains éléments de construction et les travaux nécessaires pour supprimer les causes immédiates de la dégradation des revêtements. Les travaux ne doivent pas entraîner de dissémination nuisible de poussières de plomb.

**Article 2 :** Compte-tenu de la gravité des risques et de la nature des travaux prescrits rendant l'occupation impossible durant ceux-ci, les occupants sont tenus éloignés des locaux pendant les heures de déroulement des travaux. La personne mentionnée à l'article 1 doit avoir informé le préfet des modalités d'éloignement mises en place avant le début de tout travaux.

**Article 3 :** Le non-respect des prescriptions du présent arrêté et des obligations qui en découlent sont passibles des sanctions pénales prévues par l'article L. 511-22 du code de la construction et de l'habitation.

Le non-respect des dispositions protectrices des occupants prévues par les articles L. 521-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation est également passible de poursuites pénales dans les conditions prévues par l'article L. 521-4 du code de la construction et de l'habitation.

**Article 4 :** La mainlevée du présent arrêté ne pourra être prononcée qu'après constatation, par les agents compétents, de la réalisation des mesures prescrites.

La personne mentionnée à l'article 1 tient à disposition de l'administration tous justificatifs attestant de la bonne réalisation des travaux.

**Article 5 :** En cas de non-exécution de ces mesures dans le délai fixé à l'article 1 à compter de la notification du présent arrêté, il sera procédé d'office aux mesures prescrites, aux frais de la personne mentionnée dans l'article 1, dans les conditions précisées à l'article L. 511-16 du code de la construction et de l'habitation. La créance en résultant sera recouvrée dans les conditions précisées à l'article L511-17 du code de la construction et de l'habitation.

**Article 6 :** Le présent arrêté sera notifié à la personne mentionnée à l'article 1 ainsi qu'aux occupants de l'immeuble.

Le présent arrêté sera également affiché à la mairie de Bezons ainsi que sur la façade de l'immeuble, ce qui vaudra notification, dans les conditions prévues à l'article L. 511-12 du code de la construction et de l'habitation.

**Article 7 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'une publication au fichier immobilier dont dépend le logement. Il est transmis au maire de la commune où se situe les locaux, au procureur de la République, au président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'habitat le cas échéant, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement ainsi qu'aux gestionnaires du fonds de solidarité pour le logement du département lorsque le bâtiment est à usage total ou partiel d'habitation, conformément à l'article R.511-7 du code de la construction et de l'habitation.

**Article 8 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet du Val-d'Oise, soit hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé (Direction générale de la santé – EA2 – 14, avenue Duquesne, 75350 Paris 07SP) dans les deux mois suivant la notification. Concernant le recours gracieux, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite. En matière de recours hiérarchique, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4 boulevard de l'Hautil B.P. 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex) dans le délai de deux mois à compter de la notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse écrite de l'administration si un recours administratif a été déposé. Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application «Télérecours citoyens» (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

**Article 9 :** Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de l'arrondissement d'ARGENTEUIL, la directrice de la délégation départementale du Val-d'Oise de l'agence régionale de santé Ile-de-France, le directeur départemental des territoires du Val-d'Oise, le maire de Bezons, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont la publication sera faite au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Cergy-Pontoise, le **24 NOV. 2021**

Le préfet

Pour le Préfet,  
Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet

Philippe BRUGNOT

**ARRETE N° 2021-P193  
PORTANT ATTRIBUTION DE MEDAILLES  
PROMOTION DU 4 DECEMBRE 2021**

Le Préfet du Val-d'Oise

**Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 1424-1 et suivants et R 1424-1 et suivants ;

**VU** le décret n° 2017-1155 du 10 juillet 2017 modifié relatif à la médaille d'honneur des sapeurs-pompiers ;

**SUR LA PROPOSITION** de monsieur le directeur du service départemental d'incendie et de secours, chef de corps ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1.** - Des médailles d'honneur sont décernées aux sapeurs-pompiers dont les noms suivent et qui ont constamment fait preuve de dévouement :

**MEDAILLE DE GRAND OR**

<i>Grade</i>	<i>Nom</i>	<i>Prénom</i>	<i>Affectation</i>
Lieutenant SPP	BOURGEON	Patrick	DPOS/GOPS/CODIS
Commandant SPV	MAREMBERT	Patrice	DG/GAR/Musée
Lieutenant SPV	ROSIER	Martial	CIS SURVILLIERS

**MEDAILLE D'OR**

<i>Grade</i>	<i>Nom</i>	<i>Prénom</i>	<i>Affectation</i>
Lieutenant SPP	BELLIER	Sylvain	CIS VIARMES
Adjudant-chef SPP	BOUREZ	Stéphane	CS ERAGNY-SUR-OISE
Adjudant-chef SPV	BULYK	Yvan	CS DOMONT
Adjudant-chef SPP	CHERUBINI	David	CS MONTMORENCY-SAINT-BRICE
Adjudant-chef SPP	CHETTIH	Hamoud	CS ERAGNY-SUR-OISE
Adjudant SPV	CILLARD	Jean-Luc	CS TAVERNY
Adjudant-chef SPP	CONSTANT	Hugues	CSP ARGENTEUIL
Adjudant-chef SPP	COSSARD	Thierry	CIS VIARMES
Lieutenant SPP	COUTURIER	Philippe	DPOS/GPREV
Adjudant-chef SPP	DEBLOIS	Franck	CSP EAUBONNE
Adjudant-chef SPP	DEGREMONT	Eddy	DMM/GTL/CTD
Adjudant SPP	GAUDET	Olivier	CIS SURVILLIERS

1

Adjudant-chef SPP	GILBERT	Cyrille	DPOS/GOPS/SECS
Adjudant-chef SPP	HAMEL	Bruno	CS ERAGNY-SUR-OISE
Adjudant-chef SPP	JANIN	Jean-Philippe	CIS VIARMES
Sergent-chef SPP	LEBLANC	Samuel	CIS SURVILLIERS
Adjudant-chef SPV	LEPERCQ	Vincent	CPI BRAY-ET-LU
Lieutenant SPP	LOZAHIC	Jean-Yves	CSP ARGENTEUIL
Adjudant-chef SPP	MAILLET	Jérôme	DPOS/GOPS/CODIS
Adjudant-chef SPP	MALO	Jean-Luc	CIS VIARMES
Adjudant-chef SPP	MARTIN DA CUNHA	Francisco	CIS SURVILLIERS
Lieutenant SPP	MERHABA	Hicham	DPOS/GOPS/CODIS
Adjudant-chef SPV	MIJADEC	Guillaume	CS TAVERNY
Capitaine SPP	NOCTON	Frédéric	DPOS/GPREVI/SPLANIF
Adjudant-chef SPP	PADE	Sébastien	DMM/GTL/PLD
Adjudant-chef SPP	PARDONCHE	Christophe	DPOS/GOPS/CODIS
Capitaine SPV	PAULIN	Bruno	CPI BRAY-ET-LU
Lieutenant-colonel SPP	RIGAUD	Xavier	DPOS/GOPS
Lieutenant SPP	RUULT	James	DPOS/GOPS/SSOP
Adjudant-chef SPP	VANDENBULCKE	Fabien	CS SANNOIS
Adjudant-chef SPP	VERHAEGEN	Frédéric	CSP EAUBONNE
Adjudant-chef SPP	VERHAEGHE	Cyrille	CSP ARGENTEUIL
Adjudant-chef SPP	VIDAL	Vincent	CS SANNOIS
Adjudant SPP	VIDELAINE	Remi	CS TAVERNY
Adjudant-chef SPP	VILLOT	Thierry	CS MERY-SUR-OISE
Lieutenant SPP	WANNER	Christophe	CIS SURVILLIERS

### **MEDAILLE D'ARGENT**

<i>Grade</i>	<i>Nom</i>	<i>Prénom</i>	<i>Affectation</i>
Adjudant SPP	AIT ABDALLAH	Zoubir	CS BEAUMONT-SUR-OISE
Adjudant SPP	ALCHAMOLAC	Benjamin	CS SAINT-GRATIEN
Lieutenant SPP	ANCELIN	Benoît	CS SANNOIS
Capitaine SPP	BAILLET	Virginie	DPOS/GPREVI/SRIP
Sergent-chef SPP	BETHMONT	Christopher	CSP EAUBONNE
Adjudant SPP	BINGA	Arthuro	CS SAINT-GRATIEN
Sergent-chef SPP	BOURY	Cédric	CS TAVERNY
Adjudant-chef SPP	BRIER	Jean-Baptiste	CS GARGES-LES-GONESSE
Adjudant-chef SPP	CHALOT	Richard	CIS SURVILLIERS
Sergent-chef SPP	CHERON	Emmanuel	CS BEAUMONT-SUR-OISE
Sergent-chef SPV	CHIRON	Cédric	CS SANNOIS
Sergent-chef SPV	CLAVERY	Thomas	CSP ARGENTEUIL
Sergent-chef SPP	CRUCHET	Sébastien	CSP EAUBONNE
Adjudant SPP	DAMBRINE	Rudy	CS TAVERNY
Sergent SPP	DESLIENS	Florent	CSP ARGENTEUIL
Lieutenant SPV	DUBOIS	Martial	CPI BRAY-ET-LU
Sergent-chef SPP	FRETE	Thomas	DMM/GTL/SPLD
Adjudant-chef SPP	GILLOT	Jean-Baptiste	CS ERAGNY-SUR-OISE
Sergent-chef SPP	GONCALVES	Daniel	CS BEAUMONT-SUR-OISE
Sergent-chef SPP	GOUJARD	Johnny	CSP EAUBONNE
Sergent-chef SPV	GOURDES	Mickaël	CPI BRAY-ET-LU
Sergent-chef SPP	GOUREAU	Baptiste	CS TAVERNY
Adjudant-chef SPP	GRILLET	Guillaume	CS MONTMORENCY-SAINT-BRICE
Commandant SPP	GRIFFIER	Alexandre	CCG3 VILLIERS-LE-BEL
Adjudant SPP	HAMARD	David	CS SANNOIS
Sergent-chef SPP	HOARAU	Nicolas	CSP ARGENTEUIL
Sergent SPV	HOUAS	Mehdi	CIS SURVILLIERS

Sergent-chef SPV	JANICHON	Marc	CS ERAGNY-SUR-OISE
Adjudant-chef SPV	LACHAUME	Franck	CS TAVERNY
Capitaine SPP	LAMORLETTE	Jean	DPOS/GOPS/SCOS
Caporal SPV	LAURENT	Eric	DPOS/GOPS/CODIS
Sergent-chef SPV	LAURENT	Stéphane	DPOS/GOPS/CODIS
Adjudant SPP	LAURON	Baptiste	CS MONTMORENCY-SAINT-BRICE
Adjudant SPP	LONGATTE	Jean-Christophe	CSP EAUBONNE
Sergent-chef SPP	MARCQ	Jérôme	CS BEAUMONT-SUR-OISE
Sergent-chef SPP	PAILLARD	Guillaume	CS BEZONS
Adjudant-chef SPP	PINCEMIN	Rémi	DPOS/GPREVI/SPLANIF
Sergent-chef SPP	POMPIGOLI	Ulrich	CS BEAUMONT-SUR-OISE
Caporal SPP	PRABONNAUD	Fabien	CSP EAUBONNE
Adjudant SPV	REITHLER	Arnaud	CS TAVERNY
Caporal SPP	RICHARD	Erwan	CS SAINT-GRATIEN
Sergent-chef SPP	ROSAMOND	Jocelyn	CS MONTMORENCY-SAINT-BRICE
Sergent-chef SPP	SAUVÉE	Grégory	CS ERAGNY-SUR-OISE
Sergent-chef SPP	SERI	Franck	CS MONTMORENCY-SAINT-BRICE
Adjudant SPP	SEVILLE	Jean-François	CSP ARGENTEUIL
Sergent-chef SPP	VILLAUME	Sébastien	CS BEAUMONT-SUR-OISE
Caporal-chef SPV	ZOUHAIRI	Mohamed	CPI BRAY-ET-LU

### **MEDAILLE DE BRONZE**

<i>Grade</i>	<i>Nom</i>	<i>Prénom</i>	<i>Affectation</i>
Sergent SPV	ARCHIMBAUD	Romain	CS BEAUMONT-SUR-OISE
Caporal-chef SPV	BAYEUX	Aurélien	CSP ARGENTEUIL
Caporale-cheffe SPV	BESCONT	Emeline	CS VIGNY
Sergente	CHERUBINI	Ingrid	CS SANNOIS
Caporal SPP	COCHET	Robin	CSP OSNY
Caporal SPV	DEMOLY	Romain	DPOS/GOPS/CODIS
Sergent SPV	DJERIDI	Kays	CIS SURVILLIERS
Caporal SPV	DUBOIS	Terry	CSP ARGENTEUIL
Caporal SPP	ETES	Simon	CIS SURVILLIERS
Caporal-chef SPV	FAUVET	Guillaume	CIS SURVILLIERS
Caporal-chef SPV	GARACHON	Mehdi	CS BEAUMONT-SUR-OISE
Sergent SPP	GOURDY	Florent	CSP ARGENTEUIL
Caporal-chef SPV	GREDOIRE	Steven	CS MONTMORENCY-SAINT-BRICE
Sergente-cheffe SPP	HOLLIGER	Céline	CSP OSNY
Sergent-chef SPV	HUYARD	Sébastien	CS BEAUMONT-SUR-OISE
Caporal SPV	JACQUES	Matthieu	CS ENGHYEN-LES-BAINS
Sergent-SPV	KAMARA	Mamadou	CS GARGES-LES-GONESSE
Capitaine SPP	KEBE	Moussa	DPOS/GOPS
Sergent SPV	KHEFIF	Chems Eddine	CSP ARGENTEUIL
Caporal-chef SPV	KOCH	Simon	CS ENGHYEN-LES-BAINS
Sergent SPV	LABAT	Loïc	CS TAVERNY
Sergent SPV	LACHGAR	Imad	DMM/GTL/CTD
Caporal-chef SPV	LE GALL	Sébastien	CS ERAGNY-SUR-OISE
Lieutenant SPP	LE GALL	Sylvain	CS GARGES-LES-GONESSE
Caporale-cheffe SPV	LEBOUCHER	Fanny	CPI BRAY-ET-LU
Sergent-chef SPV	LEFEBVRE	Sébastien	CS TAVERNY
Sergent SPP	LISSE	Johann	CS MONTMORENCY-SAINT-BRICE
Sergent SPV	MAGIT	Yoann	CS SAINT-GRATIEN
Sergent-chef SPV	MARCOS	Alexandre	CSP ARGENTEUIL
Sergent SPV	MARSZALEK-KNADE	Jean-Pierre	DMM/GTL/CTD
Sergent-chef SPV	MARTIN	Anthony	CS TAVERNY

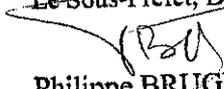
Caporal SPP	MARTIN	Florian	CS ENGHIEEN-LES-BAINS
Caporal SPV	MORIN	Jérôme	CS BEAUMONT-SUR-OISE
Sergent-chef SPV	OTTENWALTER	Jérôme	CS MONTMORENCY-SAINT-BRICE
Sergent SPV	REBOURS	Steven	CPI BRAY-ET-LU
Sergent SPP	ROLLAND	Loïc	CS MONTMORENCY-SAINT-BRICE
Sergent-chef SPV	ROUX	Florent	CS MONTMORENCY-SAINT-BRICE
Sergent SPP	SURIN	Arnaud	CSP OSNY
Sapeur SPP	VIGOUROUS	Jean	CSP ARGENTEUIL
Capitaine SPP	VOY	Nicolas	DPOS/GOPS/SSOP
Sergent SPV	WALLET	Valentin	CS MONTMORENCY-SAINT-BRICE
Caporal-chef SPV	WATTELLIER	Dylan	CS NESLES-LA-VALLEE

**ARTICLE 2.** - Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours du Val-d'Oise est chargé d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cergy-Pontoise, le 26 novembre 2021

Le préfet du Val-d'Oise,

Pour le Préfet,  
Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet

  
Philippe BRUGNOT

**ARRÊTÉ PREFECTORAL n° 2021- 460**

**Portant modification de l'annexe 1 de l'arrêté préfectoral n° 2018-653 du  
28 septembre 2018 modifié pour les besoins de travaux dans le hangar  
attenant au terminal d'aviation d'affaires de la société SIGNATURE FLIGHT SUPPORT  
et précisant les modalités de sûreté mises en œuvre**

**La préfète déléguée,**

- Vu le règlement (CE) n° 300/2008 modifié du parlement européen et du conseil du 11 mars 2009 relatif à l'instauration de règles communes dans le domaine de la sûreté de l'aviation civile ;
- Vu le règlement (UE) n° 1254/2009 de la commission du 18 décembre 2009 fixant les critères permettant aux Etats membres de déroger aux normes de base communes en matière de sûreté de l'aviation civile et d'adopter d'autres mesures de sûreté ;
- Vu le règlement d'exécution (UE) n° 2015/1998 de la commission du 5 novembre 2015 fixant des mesures détaillées pour la mise en œuvre des normes de base communes dans le domaine de la sûreté de l'aviation civile ;
- Vu le code de l'aviation civile ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code de la sécurité intérieure ;
- Vu le code de transports ;
- Vu la loi n° 2005-357 du 20 avril 2005 relative aux aéroports ;
- Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 76 ;
- Vu le décret n° 2005-828 du 20 juillet 2005 relatif à la société Aéroports de Paris ;
- Vu le décret n° 2010-655 du 11 juin 2010 relatif au préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Roissy-Charles de Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly ;
- Vu le décret n° 2018-583 du 6 juillet 2018 relatif aux compétences du préfet de police et de certains de ses services dans le ressort de la zone de défense et de sécurité de Paris, dans les départements des Hauts-de-Seine, du Val-de-Marne et de Seine-Saint-Denis et sur les emprises des aérodromes de Paris-Charles de Gaulle, Paris-Le Bourget et Paris-Orly, et à celles du préfet de polices des Bouches-du-Rhône ;
- Vu le décret du 20 mars 2019 portant nomination du préfet de police - M. LALLEMENT (Didier) ;
- Vu le décret n° 2019-1082 du 23 octobre 2019 relatif à la réglementation des engins de déplacement personnel ;
- Vu le décret du 11 décembre 2019 portant nomination de la préfète déléguée pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-de-Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly auprès du préfet de police - Mme WOLFERMANN (Sophie) ;
- Vu l'arrêté du 11 septembre 2013 modifié relatif aux mesures de sûreté de l'aviation civile ;
- Vu l'arrêté du 2 juin 2017 relatif au service de la préfecture de Police chargé de la lutte contre l'immigration irrégulière et aux compétences de certaines directions de la préfecture de Police et de la direction centrale de la police aux frontières sur les emprises des aéroports de Paris-Charles de Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-651 du 28 septembre 2018 modifié portant organisation de la surveillance sur l'aérodrome de Paris-Le Bourget ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-652 du 28 septembre 2018 modifié relatif aux mesures de police générale applicables sur l'aérodrome du Bourget ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-653 du 28 septembre 2018 modifié relatif aux dispositions générales de sûreté applicables sur l'aérodrome de Paris-Le Bourget ;
- Vu l'arrêté n° 2020-00800 du 2 octobre 2020 relatif aux missions et à l'organisation des services du préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**

*Liberté Égalité Fraternité*

1, RUE DE LA HAYE – CS 10977 – 95733 ROISSY CEDEX – FAX : 01 75 41 60 00  
mél : secretariat-roissy@interieur.gouv.fr

- de Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly constitués en délégation de la préfecture de police ;
- Vu l'arrêté n° 2021-00890 du 02 septembre 2021 portant délégation de signature à la préfète déléguée pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles de Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly ;
- Vu l'avis du commandant de compagnie de la gendarmerie des transports aériens de Paris-Charles de Gaulle et du Bourget ;
- Vu l'avis du directeur de la sécurité de l'aviation civile nord ;

Considérant la demande de déclassement du hangar attenant au bâtiment 410 pour travaux formulée par la société SIGNATURE FLIGHT SUPPORT ;

## **ARRETE**

### **Article 1 : Dispositions générales**

La société SIGNATURE FLIGHT SUPPORT est responsable et garante de l'ensemble des moyens et mesures de sûreté mis en œuvre pendant toute la phase de travaux qui se déroule du 06 décembre 2021 au 7 janvier 2022 au sein du hangar attenant à son terminal d'aviation d'affaires sur l'aérodrome de Paris-Le Bourget.

### **Article 2 : Modification de zonage**

La limite entre la zone délimitée de la zone de sûreté à accès réglementé (ZDZSAR) et le côté ville du hangar attenant au terminal d'aviation d'affaires de la société SIGNATURE FLIGHT SUPPORT, précisée à l'annexe 1 de l'arrêté préfectoral n° 2018-653 du 28 septembre 2018 modifié susvisé, est temporairement modifiée. Ledit hangar initialement situé en zone délimitée de la zone de sûreté à accès réglementé (ZDZSAR) se situe en zone coté ville pour la période du 06 décembre 2021, 07h00 au 7 janvier 2022, 19h00, conformément au tracé figurant en annexe du présent arrêté.

Cette limite revêt la forme d'un obstacle physique clairement visible pour le public interdisant tout accès aux personnes non autorisées. Elle se caractérise par le mur, les portes monumentales et les portes pour piétons du hangar attenant au terminal d'aviation d'affaires de la société SIGNATURE FLIGHT SUPPORT qui donnent côté ZDZSAR.

La société SIGNATURE FLIGHT SUPPORT s'assure du verrouillage du système automatique d'ouverture des portes monumentales dudit hangar donnant côté ZDZSAR et pose des scellés numérotés sur chacune d'elles ainsi que sur chacune des portes piétons. Cette opération fait l'objet d'un enregistrement aux fins de traçabilité et de contrôle par les services compétents de l'Etat.

### **Article 3 : Sécurisation de la limite de frontière**

La société SIGNATURE FLIGHT SUPPORT accorde une attention toute particulière sur le contrôle de l'étanchéité de la limite de frontière temporaire du hangar visé à l'article 2 du présent arrêté.

Pendant toute la durée des travaux, la société SIGNATURE FLIGHT SUPPORT s'assure qu'un agent de sûreté effectue trois rondes quotidiennes : le matin avant l'arrivée des intervenants sur le chantier, le midi, et le soir après leur départ pour vérifier l'étanchéité de la limite de frontière temporaire et l'intégrité des scellés visés à l'article 2 du présent arrêté

L'ensemble de ces opérations fait l'objet d'un enregistrement aux fins de traçabilité et de contrôle par les services compétents de l'Etat. Tout incident doit immédiatement faire l'objet d'un signalement auprès des services compétents de l'Etat.

### **Article 4 : décontamination**

Avant le reclassement en zone délimitée de la zone de sûreté à accès réglementé (ZDZSAR) et le retrait des scellés visés à l'article 2 du présent arrêté, la zone de chantier constituée du hangar visé supra, la société SIGNATURE FLIGHT SUPPORT assure la décontamination de sûreté. Cette décontamination a pour objectif de détecter tout objet prohibé. Elle est effectuée sur l'ensemble

dudit hangar au moyen d'un contrôle visuel complété par un dispositif cynophile de recherche de matières explosives sur l'ensemble du bâtiment.

Les opérations relatives à la décontamination du hangar visé à l'article 2 du présent arrêté et à la dépose des scellés est opérée par du personnel formé à cet effet et fait l'objet d'un enregistrement aux fins de traçabilité et de contrôle par les services compétents de l'Etat.

**Article 5 : Sanctions administratives**

Les manquements aux dispositions du présent arrêté ainsi qu'aux autres dispositions mentionnées aux articles R. 217-3, R. 217-3-1 et R. 217-3-2 du code de l'aviation civile font l'objet de constats notifiés par les services compétents de l'Etat habilités aux personnes physiques ou morales concernées et sont transmis au préfet.

Le préfet peut prononcer une sanction administrative après avis de la commission sûreté visée aux articles D.217-1 à D.217-3 ou, dans les cas visés à l'article R. 217-3-2 du code de l'aviation civile, du délégué permanent de cette commission.

**Article 6 : Exécution et application**

Le commandant de compagnie de la gendarmerie des transports aériens de Paris-Charles de Gaulle et du Bourget, le directeur de la police aux frontières de l'aéroport de Paris-Charles de Gaulle et du Bourget, le directeur interrégional des douanes - Paris-Aéroports et le directeur de la sécurité de l'aviation civile Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de police et de la préfecture du Val d'Oise.

Fait à Roissy, le 06.12.2021

La Préfète déléguée  
  
Sophie WOLFERMANN

**Annexe**

**de l'arrêté préfectoral n° 2021-433  
Portant modification de l'annexe 1 de l'arrêté préfectoral n° 2018-653 du  
28 septembre 2018 modifié pour les besoins de travaux dans le hangar  
attenant au terminal d'aviation d'affaires de la société SIGNATURE FLIGHT SUPPORT  
et précisant les modalités de sureté mises en œuvre**

**Déclassement du hangar attenant au terminal d'aviation d'affaires de  
la société SIGNATURE FLIGHT SUPPORT**

